Sessional Paper No. 47
1st Session 39th Parliament
Tabled FEB 1 3 2008
Tabling Clerk: mfz
COPY

2006 AGCO

ALCOHOL AND GAMING COMMISSION OF ONTARIO 2006-2007 ANNUAL REPORT

COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO RAPPORT ANNUEL 2006-2007

CAJO 2007

ISSN 1911-902X (Print)
ISSN 1911-9038 (Online)

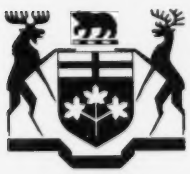

2008-03726/

ALCOHOL AND GAMING COMMISSION OF ONTARIO 2006-2007 ANNUAL REPORT

MEMORANDUM TO: The Honourable Gerry Phillips
Minister
Ministry of Government Services

FROM: David C. Gavsie
Chair
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

I am pleased to present the 2006-2007 Alcohol and Gaming Commission of Ontario Annual Report.

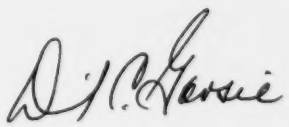

David C. Gavsie
Chair

TABLE OF CONTENTS

Message from the Chair 3

Message from the Chief Executive Officer 5

Overview and Key Activities 7

- Vision
- Mandate
- Mission

Organizational Structure 10

Board of Directors 11

2006-2007 Operational Overview 14

- Licensing & Registration
- Investigation, Enforcement and Compliance
- Ontario Gaming Facilities
- Operational Efficiencies and Highlights

Legislative and Regulatory Updates 22

Performance Measures 24

Financial Performance 25

APPENDICES:

Gaming: Legal Framework 26

- *Criminal Code of Canada*
- *Gaming Control Act, 1992*
- Order-in-Council 2688/93 (as amended)
- Authority for Lottery Licensing
- First Nations Lottery Licensing
- Ontario Gaming Relationship Chart

Alcohol: Legal Framework 29

- *Liquor Licence Act*
- *Liquor Control Act [Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)]*
- *Wine Content and Labelling Act, 2000*

During this fiscal year, many significant changes have taken place at the Alcohol and Gaming Commission of Ontario. A major achievement was the meaningful enhancement of our Hearing Process and the introduction of new Rules of Practice for hearings held before the Board. This fiscal period was the first that reflected a full year of our new pre-hearing process and, as a result, we were able to greatly increase the number of settlements without a hearing. This new process also involved establishing administrative steps to have hearings scheduled more quickly, to provide parties with disclosure, to narrow issues between the parties before a hearing, and to encourage early settlements if the parties themselves could come to an agreement.

Hearing Process

The practice adopted during the last fiscal year of moving towards single member panels in non-complicated cases has proven to make our Hearings Process more efficient by enabling a greater number of appeals to be heard within a shorter period of time. Hearing panels now consist of one Board member where there is a single issue or occurrence in a liquor licence Notice of Proposal (NOP), or a supplementary NOP, and the penalty proposed is a liquor licence suspension of twenty-one days or less. For proposed longer suspensions, revocations, issues dealing with applications for liquor licence transfers, or in all gaming matters, a hearing panel still consists of two members as has been the practice since the inception of AGCO hearings.

I am also pleased to report that recent administrative improvements to the adjudicative process have led to significant reductions in:

a) The time a hearing is requested by a licensee or applicant to the holding of the hearing (i.e. now 3 to 4 months, previously at least double that), and

b) The length of time from when the request for a hearing is made to the publication of the actual Board decision once the hearing is held (i.e. now about 4 to 6 months, previously at least double that).

This improvement started in 2005/06 and the trend for the reduced delays has continued in 2006/07.

Liquor Licence Act Reform

In October 2006, the Minister of Government Services, the Honourable Gerry Phillips, tabled Bill 152 in the Legislative Assembly of Ontario which proposed a number of amendments to the *Liquor Licence Act* (LLA). The amendments were passed in December 2006 and, when proclaimed, will be the most significant reforms to our liquor legislation in over a decade. Other pending changes announced include a proposal that will amend the *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996* to permit the assessment of monetary penalties for minor violations of the LLA, as well as complementary regulatory and policy reforms that will enhance a number of aspects of the liquor licensing regime in Ontario. As a whole, these changes represent a balanced package that will reduce red tape and create a more flexible and modern liquor licensing framework in Ontario, while maintaining public safety and consumer protection rules.

This liquor licensing reform is the result of an intensive and ongoing review of the relevant liquor-related legislation and regulations in Ontario. The Ministry of Government Services (MGS) and the AGCO have been consulting with stakeholders and other ministries on the modernization of the LLA. An overwhelming number of the items included in the LLA reform package originated from or were substantially developed by the AGCO. One of these proposed changes, which came into effect in February of 2007, was the limited licensing of washroom, hallways, stairwells and other similar areas. This change now permits patrons to take and monitor their drinks in places like hallways or washrooms and reduces the likelihood of an unknown substance being added to a person's drink without their knowledge. The legislation will also allow the AGCO to use a risk-based licensing system and better target its resources. A risk-based licensing system will grant the AGCO greater flexibility in dealing with the various risks posed by different establishments and will, therefore, streamline service and ease administrative burdens for many operators. A pilot project is also being introduced as part of these liquor reforms that will allow bingo halls to sell and serve beverage alcohol to their players when a new provincial bingo revenue model is introduced later in 2007. This project will explore the viability of the sale of liquor as a potentially important additional revenue source for charities in Ontario bingo halls.

Relocation

In May 2006 we relocated our offices from downtown Toronto to a new address at 90 Sheppard Avenue East, Toronto, Ontario, M2N 0A4. This was a major undertaking which was accomplished with minimal disruption to those people we serve.

Looking back on my first full year as the Chair of the AGCO, I want to express my appreciation to each of the Board members, the staff in the Hearings Branch, our Chief Executive Officer, Jean Major, and all of the employees of the AGCO who continue to ensure the administration of Ontario's gaming and liquor laws is carried out in a fair, efficient and effective manner. I also want to thank our various stakeholders, (licensees, manufacturers, charities, municipalities and gaming operators), who have provided valuable input and advice in our many consultations and help us continue to ensure the liquor and gaming industries in Ontario are operated with honesty and integrity and in a responsible manner that protects the public interest served by the AGCO.

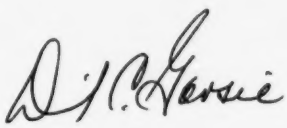

David C. Gavsie
Chair

This year the Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) undertook several major initiatives which involved changes to different areas of policy, legislation and regulation and incorporated input from the various stakeholders groups. Many proposed amendments to the *Liquor Licence Act* moved forward, as did substantial reform in the area of charitable gaming with the creation of a new bingo revenue model scheduled to be implemented in the Spring of 2007.

Operations Review

As part of our long-term planning process, the AGCO develops Business Plans which set the corporate priorities and direction for the organization over a 3 to 5 year horizon. These plans assist us in establishing and delivering on key priorities and business functions, while ensuring we are well positioned to address any operational challenges that may arise. One of our commitments was to conduct a review of our organizational structure. We engaged a consultant to assist us with this project and the recommendations were provided to us in May of last year. Areas for improvements regarding operational efficiency and effectiveness and areas where staff indicated the organization required additional effort, such as improving opportunities for career/personal development, were identified. Other improvements we have made or are working on include the development of an enterprise-wide risk management framework, a review of our due diligence process to improve regulatory decision making and the development of a more comprehensive senior management report for the Board. It was also determined that more effective communication should be a corporate priority.

Charitable Gaming – Bingo Revenue Model

Following through on one of our commitments made in the "Modernization of Charitable Gaming" initiative, which began in 2005, the AGCO will be introducing a new bingo revenue model to govern charitable gaming events conducted at commercial bingo halls. The main focus of the new bingo revenue model is to provide flexibility to allow charities to respond to market changes, be more customer focused and provide an environment that allows for growth in the bingo industry. Some of the features of the new revenue model will be that all bingo hall revenues are split between the hall operator and the charitable licensees, the establishment of a new bingo marketing fund, the creation of a greater variety of games and the elimination of the distinction between municipal games and provincial games in bingo. The model was approved in principle by all of the relevant bingo stakeholders, including charities, municipal licensing authorities and bingo hall operators. There has been enormous commitment by all of the stakeholders, including the senior management and staff at all levels of the AGCO, to make this happen. Countless activities and changes have taken place or are underway in order to implement this initiative and make it operational by May 1, 2007.

Ombudsman's Report – Ontario Lottery and Gaming Corporation

On March 26, 2007, the Ombudsman of Ontario released a report entitled "Investigation into the Ontario Lottery and Gaming Corporation's Protection of the Public from Fraud and Theft". The Ombudsman has made several recommendations to improve the OLG's lottery system. One of the key recommendations is that

regulatory oversight of the provincially-operated lottery system be introduced and delegated to a separate entity such as the Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO). The Ontario government announced that it will implement all of the Ombudsman's recommendations, including the establishment of a regulatory regime to ensure the integrity and honesty of the lottery system to be administered by the AGCO. These new responsibilities will have a major impact on the AGCO's business operations and will require significant investment, including additional financial and staffing resources. We will be working together with the various ministries and agencies involved to ensure that the implementation of this new program is carried out in an effective and seamless manner and without an adverse impact on the operation of Ontario's commercial lottery system or its customers.

In the year ahead, our goal is to continue the advancement of the various initiatives now underway. We will strive to skillfully institute these changes within efficient timeframes, while continuing to also streamline and organize our own business processes. The AGCO remains dedicated to finding opportunities to enhance the alcohol and gaming regulatory environment in Ontario, in partnership with our stakeholders and the many agencies we work alongside, and we have made great strides with this ongoing ambition over the last year. I am confident that this progress will continue thanks to our management team, staff and all of those who regularly contribute to AGCO operations. The AGCO is committed to providing fair, effective and responsive regulatory oversight of the gaming and liquor sectors in Ontario and we will continue to ensure that our strategies and operations meet the highest standards of customer service and our clients' expectations.

Jean Major
Chief Executive Officer

KEY ACTIVITIES:

The AGCO is responsible for the administration of the following:

- *Liquor Licence Act;*
- *Wine Content and Labelling Act, 2000;*
- *Liquor Control Act [Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a)];*
- *Gaming Control Act, 1992;* and
- Lottery Licensing Order-in-Council, 2688/93 (as amended)

The administration of these Acts and the Order-in-Council involves the following core activities:

Regulating Ontario's Alcohol and Gaming Sectors

- Licensing and regulating Ontario's establishments that sell or serve liquor, liquor delivery services, liquor manufacturers, their agents and agents of foreign manufacturers, and brew-on-premise facilities, as well as administering the Special Occasion Permit program, delivered through designated Liquor Control Board of Ontario retail stores.
- Authorizing manufacturers' retail stores, which include on-site and off-site winery retail stores, on-site distillery retail stores and brewery retail stores, and Brewers Retail Inc. stores ("The Beer Store").
- Registering commercial suppliers and gaming employees of charitable gaming events, casinos, charity casinos, and slot operations at racetracks.
- Administering the regulatory framework governing the issuance of charity lottery licences (e.g., bingo, raffle, and break open ticket events).
- Licensing games of chance at fairs and exhibitions.
- Approving rules of play or changes to rules of play for games of chance conducted and managed by the Ontario Lottery and Gaming Corporation.
- Excluding persons from accessing gaming premises in the province of Ontario pursuant to the *Gaming Control Act, 1992* and its regulations.

Investigating, Inspecting & Monitoring

- Inspecting and monitoring licensed establishments to ensure compliance with the *Liquor Licence Act* and regulations.
- Inspecting and monitoring casinos, charity casinos, slot operations at racetracks and charitable gaming events/facilities for compliance with the *Gaming Control Act, 1992*, its regulations, and licensing and registration requirements.

- Conducting background investigations on individuals and companies seeking registration and licensing under the *Gaming Control Act, 1992* and *Liquor Licence Act.*
- Providing police presence at casinos, charity casinos and slot operations at racetracks.
- Conducting audits of companies registered and licensed under the *Gaming Control Act, 1992* and *Liquor Licence Act.*
- Approving and monitoring internal control systems, surveillance and security systems, and other operational systems for casinos, charity casinos and slot operations at racetracks for compliance with all regulatory requirements.
- Testing, approving and inspecting slot machines and gaming systems.

Adjudication

- Conducting hearings on proposed disciplinary actions under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act, 1992.*
- Conducting hearings on Registrar's refusal to licence or register under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act, 1992.*
- Conducting compliance order hearings and hearings on the wine authority's refusal to grant an approval or suspend, revoke or refuse to renew an approval to use the terms, descriptions and designations established by the wine authority under the *Vintners Quality Alliance Act, 1999.*
- Conducting public interest hearings to determine eligibility for liquor licensed premises, additions to liquor licensed premises or revocation of liquor licensed premises where the public files objections in response to a public notice advising of the request for a licence or an amendment thereof.

ORGANIZATIONAL STRUCTURE

The Alcohol and Gaming Commission's organizational structure is based on functional responsibilities with internal 'checks and balances' on the exercise of the agency's powers and authorities.

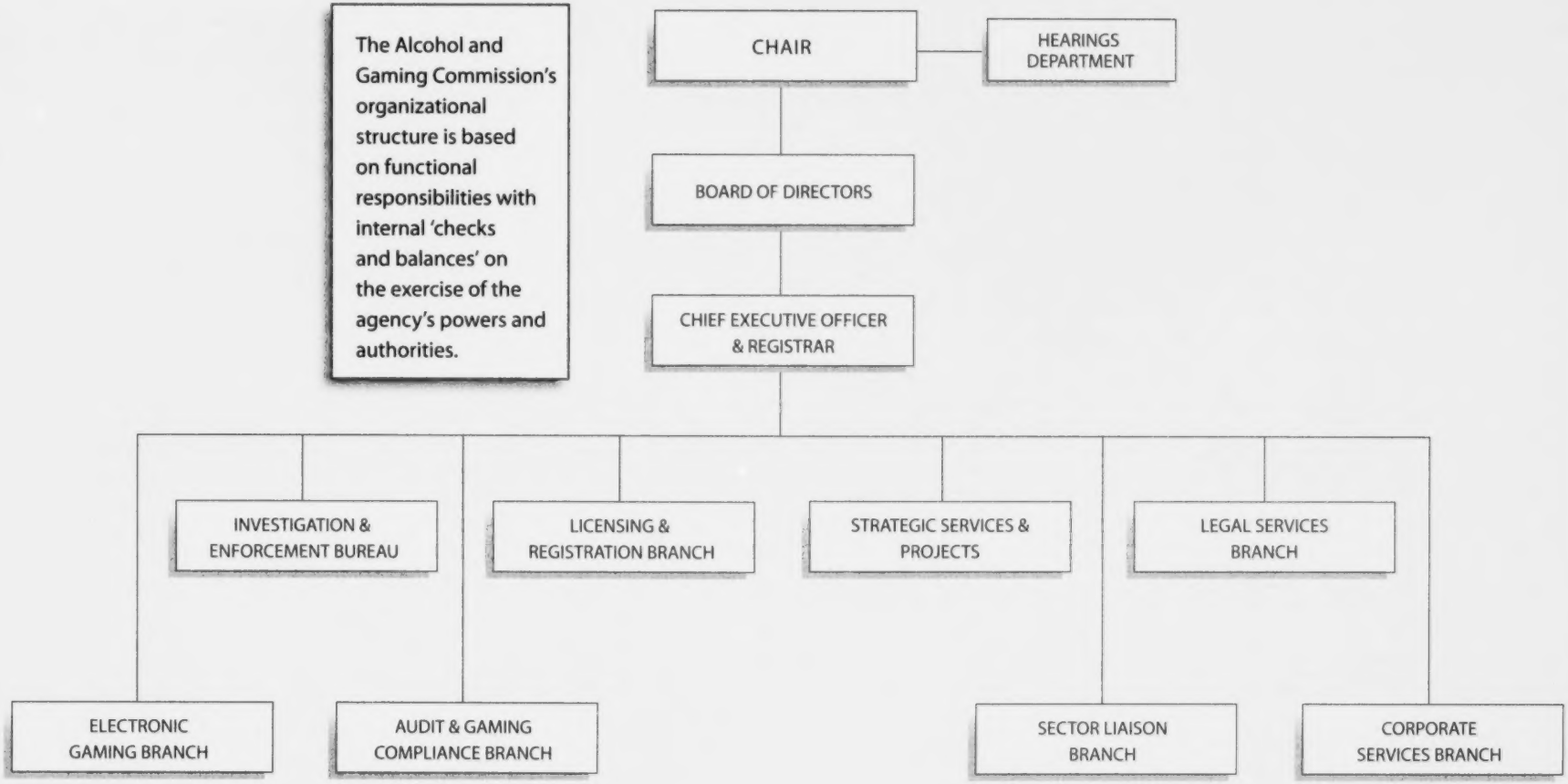

BOARD OF DIRECTORS*

The *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996* constitutes the AGCO as a corporation without share capital and requires that the AGCO shall have a Board of Directors of at least five (5) members. Board members are appointed by the Lieutenant Governor in Council, through Order-in-Council.

Name	Position	Term	
DAVID C. GAVSIE	FULL TIME CHAIR	First Appointed:	November 2005
		Term Expires:	October 2008
KIRSTI HUNT	PART TIME VICE-CHAIR	First Appointed:	April 1997
		Term Expires:	April 2008
PATRICIA MCQUAID	FULL TIME VICE-CHAIR	First Appointed:	April 2003
		Term Expires:	November 2008
DIANNE M. AXMITH	PART TIME MEMBER	First Appointed:	April 2003
		Term Expires:	April 2009
BERYL FORD	PART TIME MEMBER	First Appointed:	September 2004
		Term Expires:	September 2009
BRIAN FORD	PART TIME MEMBER	First Appointed:	September 2004
		Term Expires:	September 2009
ALLAN HIGDON	FULL TIME MEMBER	First Appointed:	April 2005
		Term Expires:	March 2008
GUY MAURICE	FULL TIME MEMBER	First Appointed:	September 2006
		Term Expires:	September 2008
ALEX MCCAULEY	PART TIME MEMBER	First Appointed:	October 2005
		Term Expires:	October 2008
ELEANOR MESLIN	PART TIME MEMBER	First Appointed:	November 2000
		Term Expires:	February 2008
BRUCE R.H. MONTEITH	PART TIME MEMBER	First Appointed:	April 2003
		Term Expires:	April 2009

* The above list of Board of Directors reflects the period from April 1, 2006 to March 31, 2007, including their original appointment date.

In addition to the Board's governance role, the Board conducts appeals and disciplinary hearings and prepares decisions under the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992.* The Board also conducts public interest hearings to review applications for liquor licences or additions to licensed premises where written objections to the issuance of a licence have been filed. The Board also conducts compliance order hearings and hearings on the wine authority's refusal to grant an approval or suspend, revoke or refuse to renew an approval to use the terms, descriptions and designations established by the wine authority under the *Vintners Quality Alliance Act, 1999.*

Alcohol-Related Hearings for Fiscal Year	**2005/06**	**2006/07**
Hearing type based on Notice of Proposal issued by the Registrar of Alcohol and Gaming		
• Revoke Licence	67	73
• Refuse to Transfer/Renew Licence	12	13
• Review Licence Application	39	51
• Suspend Licence	361	319
• Attach Condition	0	2
• Refuse to Remove Condition	13	9
Total Number of Hearings (Includes all hearings for which a decision was issued between April 1st, 2006 and March 31st, 2007.)	**492**	**502**

Pre-Hearing Conferences	2005/06	2006/07
Number of Alcohol-Related Pre-Hearing Conferences	Not Tracked	139

Alcohol-Related Settlements without a Hearing for Fiscal Year *	2005/06	2006/07
Number of Settlements agreed to without a hearing	49	94

* This is a new alternative dispute resolution process that was introduced at the end of the 2005/2006 fiscal year.

Alcohol-Related Public Meetings for Fiscal Year *	2005/06	2006/07
Number of Public Meetings	71	67

* This is an alternative dispute resolution process

Gaming-Related Hearings for Fiscal Year	2005/06	2006/07
Total Number of Hearings	**34**	**16**

LICENSING AND REGISTRATION

Number of Liquor Licensees and Number of Permits Issued

For Fiscal Years	2005/06	2006/07
Liquor Sales Licensed Establishments	16,748	16,827
Brew-on-Premise Facilities	615	619
Liquor Delivery Services	258	264
Manufacturers	188	203
Manufacturers' Representatives	742	770
Total	**18,551**	**18,683**
Alcohol Beverage Advertisements Reviewed	185	139
Special Occasion Permits Issued	65,426	63,681

Lottery Licences Issued by the AGCO

Lottery Licensing : A total of 2,320 lottery licences were issued by the AGCO to eligible charitable or religious organizations to conduct and manage gaming events, including bingo, break open ticket and raffle events. The total number of lottery licences issued decreased by approximately 7.8% primarily due to slowdown in the current market for charitable gaming. Charitable gaming continues to face competition, limitations and challenges from a number of different sources, including changing demographics, technological advances and competition from other gaming products.

Lottery Licences Issued For Fiscal Years	2005/06 *	2006/07 *
Bingo	1,780	1,531
Break Open Ticket (BOT)	512	548
Raffle	161	176
Social Gaming Events	59	60
Other	4	5
Total	**2,516**	**2,320**

* Municipalities issue most lottery licences.

Number of Gaming Registrants in the Province

The decrease of gaming registrants of approximately 7.4% compared to the last fiscal year can be attributed to the overall gaming environment in Ontario, particularly in regards to charitable gaming. As previously stated, charitable gaming continues to face competition, limitations and challenges from a number of different sources.

For Fiscal Years	2005/06	2006/07
Charitable Gaming		
Bingo Hall Operators	101	93
Gaming/Equipment Suppliers & Manufacturers	110	106
Break Open Ticket Sellers	5,001	4,635
Gaming Assistants	3,279	3,147
Sub – Total	**8,491**	**7,981**
Casinos and Slot Machine Facilities		
Gaming Suppliers	2,812	2,641
Gaming Employees	18,733	17,201
Sub – Total	**21,545**	**19, 842**
Total	**30,036**	*** 27,823**

* The gaming industry in border communities has experienced a general decline in attendance due to a number of outside factors including a lower US dollar, border crossing delays and competition from US casinos, as a result, gaming registrations have slightly decreased.

INVESTIGATION, ENFORCEMENT AND COMPLIANCE

5,079 occurrences

Approximately 5,079 occurrences at the casinos, charity casinos and slot operations at racetracks were investigated by the AGCO's Casino Enforcement Unit during this fiscal year, in addition to assisting local police with non-gaming related investigations. Only those events that result in a report being filed are considered by the AGCO's Investigations and Enforcement Bureau to be reportable occurrences. The number of occurrences has decreased from approximately 5,700 last year.

45,254 electronic gaming inspections

Over 45,000 electronic gaming devices, including slot machines, were inspected this year without disrupting day-to-day gaming facility operations. All electronic gaming equipment and gaming management systems must be tested, approved and inspected before the equipment can be offered for patron play to ensure that it is not susceptible to cheating and meets acceptable standards of randomness, as well as hardware and software integrity and security requirements.

The AGCO has Electronic Gaming Officers on-site at the casinos that are responsible for inspecting new electronic gaming equipment, conducting random checks on approved electronic gaming equipment, and performing inspections on new installations and changes to slot machines.

Additionally, the electronic gaming enforcement officers inspected 14,574 games that were converted to the ticket in/ticket out format. The conversion of these machines from a token format to a ticket format required inspections that confirmed the machines were configured correctly and free of any potential integrity/security flaws.

A reconstruction of the entire gaming floors took place at Casino Windsor that resulted in the on-site inspection of all of the slot machines that were removed from the casino one section at a time. As a result, inspections were required for all new machines that were installed after the reconfiguration of gaming floors.

23,659 liquor inspections

The AGCO's Liquor Enforcement Branch continues to work closely with local law enforcement agencies on joint forces projects targeting higher risk facilities and problem establishments identified in conjunction with local authorities. As well, during this fiscal year, almost 24,000 inspections of liquor sales licensed establishments were conducted.

1,042 charitable gaming inspections

AGCO liquor inspectors are trained to conduct inspections at Break Open Ticket seller locations across Ontario, and have also been cross-trained to inspect bingo facilities to ensure compliance with the *Gaming Control Act, 1992.* Inspection activities for charitable gaming events have expanded this year from Break Open Ticket seller locations to also include bingo halls and gaming suppliers.

1,017 Notices of Proposal

As a result of Liquor Enforcement's continued efforts, combined with the efforts of Licensing & Registration and Legal Services, over 1,017 Notices of Proposal to review, suspend or revoke a liquor licence were issued during fiscal year 2006/07.

Ontario Gaming Facilities

Charity Casinos	# of Slots	# of Tables	Location	Open to Public
Brantford Charity Casino	514	49	Brantford	Nov. 19/99
Great Blue Heron Charity Casino	535	60	Port Perry	May 5/00
Point Edward Charity Casino	492	36	Point Edward	Apr. 20/00
Sault Ste. Marie Charity Casino	452	30	Sault Ste. Marie	May 23/99
Thousand Island Charity Casino	520	18	Gananoque	Jun. 22/02
Thunder Bay Charity Casino	452	14	Thunder Bay	Aug. 30/00

Commercial Casinos	# of Slots	# of Tables	Location	Open to Public
Casino Niagara	1,747	138	Niagara Falls	Dec. 9/96
Niagara Fallsview Casino Resort	3,034	150	Niagara Falls	Jun. 8/04
Casino Rama	2,504	116	Orillia	Jul. 31/96
Casino Windsor	2,207	108	Windsor	Interim: May '94 Permanent: Jul. 29/98

Slots at Racetracks	# of Slots	Location	Open to Public
Ajax Downs	250	Ajax	Mar. 2/06
Clinton Raceway	108	Clinton	Aug. 26/00
Dresden Raceway	108	Dresden	Apr. 20/01
Flamboro Downs	791	Dundas	Oct. 13/00
Fort Erie Racetrack	1,111	Fort Erie	Sept. 11/99
Georgian Downs	455	Barrie	Nov. 29/01
Grand River Raceway	200	Elora	Dec. 6/03
Hanover Raceway	110	Hanover	Feb. 21/01
Hiawatha Horse Park	454	Sarnia	May 10/99
Kawartha Downs Raceway	450	Peterborough	Nov. 24/99
Mohawk Raceway	852	Milton	Aug. 12/99
Rideau Carleton Raceway	1,250	Ottawa	Feb. 18/00
Sudbury Downs Raceway	343	Sudbury	Nov. 28/99
Western Fair	750	London	Sept. 30/99
Windsor Raceway	750	Windsor	Dec. 18/98
Woodbine Raceway	1,947	Toronto	Mar. 29/00
Woodstock Raceway	110	Woodstock	Jun. 22/01

OPERATIONAL EFFICIENCIES & HIGHLIGHTS

As the regulator of the liquor and gaming industries, the AGCO strives to be fair, responsive and service oriented. Education and awareness are key components for promoting compliance within the liquor and gaming industries throughout the province. The AGCO continues to work proactively with liquor licensees and gaming registrants to assist in the development of high marketplace standards and voluntary compliance.

Auditor General's Report

In 2005, the Auditor General initiated a value for money audit of the charitable gaming program. The report, which was released in the fall of 2005, provided recommendations for improvements in 10 key areas. As part of the audit process, the AGCO appeared before the Public Accounts Committee in April 2006 to address the findings of the Auditor General. An internal working group was established to assess and implement the recommendations in preparation for the follow-up audit to be conducted next year.

Liquor Enforcement

The AGCO continues to enhance co-ordination with other provincial and local agencies with respect to liquor enforcement. As part of the AGCO's focus on enforcement efforts involving illegal activities in licensed establishments and to foster better co-ordination with other provincial and local agencies, enforcement staff have been trained with the knowledge and expertise required for the changing environment, and educational programs have been developed for local enforcement agencies in relation to liquor enforcement.

Adjudication

The AGCO Board of Directors, which has both a governance and adjudicative role, is headed by a full time Chair. The administration of the adjudicative duties of the AGCO Board includes conducting appeal and disciplinary hearings and preparing decisions under provincial liquor and gaming statutes.

In 2006/07 the Board conducted 502 liquor-related hearings, 67 public interest hearings, 16 gaming-related hearings and 139 pre-hearings. Also, in its continuing effort to improve service delivery, reduce the time frame from the date of the request for a hearing to the actual hearing date and deal with an ever increasing case load, the Board has also implemented a number of administrative improvements to the adjudicative process. It has introduced new rules of procedure and pre-hearing conferences in addition to streamlining administrative procedures. These initiatives combined have assisted the Commission in reducing the average turn around time from request of hearing to hearing date to 3 to 4 months in 2006/07 from roughly double that of an average of 12 months in 2004/2005. As a result, decisions of the Board are being published, on average, about 6 months after the initial request for a hearing is made to the Board. The backlog of cases awaiting hearing has been cleared up.

Electronic Gaming Equipment and System Approvals

The gaming marketplace continues to change as consumer demands and increased competition in border communities continues to grow. Operators of casinos and slot facilities at racetracks are facing more and more challenges as competition for the entertainment dollar and cross-border competition becomes an increasing reality. As the regulator, the AGCO must remain responsive to the increasing demand for testing and approval of new gaming equipment and gaming management systems. In an effort to provide better service delivery to our clients, the gaming testing laboratory was significantly expanded for increased capacity and to allow for new technologies.

Investigations and Enforcement

The AGCO's Investigation and Enforcement Bureau spent considerable effort over the last year developing a foundation for a corporate-wide risk based inspection strategy. The first phase of the strategy, which is focusing on liquor licensees, was implemented in April last year. This phase of the strategy will be 24 months in duration and is aimed at collecting information on all of our liquor licensees and establishing a risk profile for each. We anticipate expanding this program to include charitable gaming events (i.e. bingo/break open tickets) early next fiscal year.

Another key undertaking which began this fiscal year was the creation of an internal working group to review our due diligence

process. Due diligence investigations are in depth examinations of potential registrants/licensees in our liquor and gaming industries and are a key component of our overall enforcement strategy. The review is focused on ensuring the AGCO is leveraging the most efficient and effective methods to conduct its investigations in this area.

Charitable Gaming

The AGCO continued its work with bingo and break open ticket stakeholder groups in an effort to assist the charitable gaming sector to remain viable in a complex and competitive environment. The groups, which are comprised of charitable and industry association representatives, have provided assistance in implementing the AGCO's modernization agenda. Both groups have proposed initiatives to introduce flexibility to the charitable gaming regulatory framework for bingo and break open tickets and have been instrumental in developing new options for the charitable gaming industry throughout the years.

During 2006, the AGCO made significant strides in continuing to implement the directions and priorities identified in the Modernization of Charitable Gaming. Key accomplishments in this area in 2006/07 include:

- **New Revenue Model for Bingo Centres**

  The AGCO engaged a consultant (HLT Advisory) to review the current bingo revenue model and make recommendations for a new provincial model. After consulting with bingo sector participants, HLT provided a comprehensive report to the Registrar with their recommendations. It is anticipated that the recommended new model will be implemented in the spring of 2007. The proposed bingo revenue model is intended to provide for both a redistribution of existing revenues as well as opportunities to enhance the business.

  The opportunity to enhance the business is accomplished by providing the customer with a positive entertainment experience, using the customer's interests to drive the business decisions. In addition, the model provides greater flexibility for games being offered, establishes a focus on the marketing of the game, and provides incentives to grow the business.

- **Revenue Model for Break Open Ticket Sales**

  The Break Open Ticket Development Fund Management Committee commissioned a study to determine a new revenue model for break open tickets sold at venues other than bingo halls. The results of the study were provided to the Registrar and are being reviewed.

- **Greater Flexibility and Accountability**

  The Registrar remains committed to increasing flexibility in the charitable gaming sector provided that it is balanced with clear accountability. In the "mega-raffle" sector, criteria have been implemented for considering an application for a subsequent event prior to the conclusion of the current event where there has been a demonstrated history of compliance.

- **Revised Terms and Conditions**

  In consultation with our industry stakeholders, we undertook a comprehensive review of all the terms and conditions

applicable to charitable gaming events and developed a new framework whereby those requirements common to all lotteries were codified in a single set of "core" terms and conditions. Requirements unique to the different types of lottery events (i.e. bingo, raffle) will be reflected in rules specific to the type of event. The new core terms and conditions and rules of play for lottery events conducted and managed in all pooling bingo halls were completed and are set to be implemented May 1, 2007. The internal working group has also made considerable progress on the other types of events and the work should be completed in 2007/08.

Customer Service

As part of our service delivery program, AGCO staff continues to provide clients with personal service through our Customer Service Unit. During the 2006/2007 fiscal year, the customer service staff provided over 109,538 customers with assistance regarding licensing and registration issues, approximately 8,500 more than the previous fiscal year. This is in addition to handling the over 13,026 walk-in customers at the AGCO's head office Customer Service Desk, and over 26,667 customers that were able to self-serve themselves through our integrated voice messaging system. The increase in inquiries from the previous fiscal year is due to the various statutory and regulatory amendments to the LLA, such as the limited licensing of washrooms, hallways, stairwells and other similar areas.

Media Relations

The AGCO has adopted a proactive media strategy, communicating in a timely fashion, that helps to inform and educate the public, licensees and registrants about the AGCO's responsibilities and activities for the licensing and enforcement of the province's liquor and gaming industries. The AGCO issues targeted and timely media releases, and conducts media interviews relating to changes to liquor and gaming legislation, regulation and policy, and decisions rendered by the Board.

During the 2006/2007 fiscal year, the AGCO handled 487 media inquiries, which represents an increase of 28% compared to the previous fiscal year with 381 media inquiries. The increase in media calls can be attributed to a general increased interest in gaming and liquor enforcement and adjudicative matters.

AGCO Website

The AGCO is committed to providing its clients with accurate and timely information through a number of different media, including the internet. The AGCO's website (*www.agco.on.ca*) provides clients and the general public with timely and easily accessible information about liquor and gaming policies administered by the AGCO. Users of the site have access to all of the registration and licensing application forms, instruction guides and all publications, annual reports and newsletters made available by the AGCO.

On average, there have been approximately 100 changes to our website every year since the site was launched. A major AGCO website project this fiscal year was the updating of all forms and publications relating to our Head Office relocation in May, 2006.

The AGCO continually works with Ministry of Government Services staff on legislative and regulatory amendments to the *Liquor Licence Act, Gaming Control Act, 1992 and Wine Content and Labelling Act, 2000.* Since 2004/05, the following amendments have been approved by government:

- As of February 2007, amendments have been made to the *Liquor Licence Act* and to AGCO Policy to:
  - Accept applications from liquor sales licensees for the limited licensing of certain locations within a licensed establishment where patrons have not been permitted to have alcoholic beverages in the past, such as washrooms, hallways and stairwells.
  - Permit bingo hall operators to apply for liquor sales licences as part of a pilot project designed to help the bingo industry compete with other entertainment venues. In order to apply for a liquor licence a hall operator has to participate in the new bingo revenue model and inform their municipalities of their intention to apply for a licence.
- As of December 12, 2006, amendments have been made to the *Liquor Licence Act* and its regulations and the *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996* that, after various proclamation dates over the course of 2007, will:
  - Permit applications from Ontario wineries and breweries for a Manufacturer's Limited Liquor Sales Licence to allow them to sell and serve their wine and beer to patrons for consumption in single servings at their manufacturing site;
  - Introduce minimum liquor pricing that is intended to provide liquor sales licensees with the ability to offer responsible drink price flexibility, while also strengthening social responsibility by establishing a floor price for liquor sold in licensed establishments;
  - Enhance the investigative authority of the Registrar of Alcohol and Gaming to allow for the recovery of costs for complex investigations;
  - Create the framework for the development of a risk-based licensing system that will allow for the better targeting of resources and easing of some administrative burdens;
  - Empower the Board of the AGCO to create a schedule of monetary penalties that may be imposed for contraventions of Acts administered by the AGCO, including the LLA, and use the revenue collected for public and stakeholder education;
  - Introduce grounds to refuse or revoke a licence if the licensee/applicant is unable to demonstrate sufficient control over the business;
  - Create a two-year waiting period before a person who has had a liquor sales licence refused or revoked for reasons other than those related to the location or public interest may re-apply;
  - Transfer the authority from the Board of the AGCO to the Registrar in seven areas to better protect the public, clarify responsibilities and streamline processes;
  - Provide the Registrar with the discretion to consolidate liquor sales licences at the same premises if operated by the same licensee;

- Change the name "brew on premise" to "ferment on premise";
- Specify a minimum two-year ineligibility for locations disqualified from hosting events held under Special Occasion Permits;
- Prevent the transfer of a licence after a Notice of Proposal (NOP) has been issued;
- Create an NOP entitled "Refuse an application for a licence to sell liquor";
- Require licensees to take reasonable measures to deter or minimize damage caused by disorderly conduct in the vicinity of the licensed establishment;
- Establish a duty for licensees/management to maintain control over entry into their establishments, as well as the activities that take place in them;
- Allow the licensing of hotel and motel lobbies;
- Mandate that all licensees, including those issued licences prior to 1993, ensure appropriate staff members successfully complete server training by January 1, 2008;
- Prohibit the presence of alcohol without liquid (AWOL) devices, which are designed to produce a mist for inhalation, at licensed establishments;
- Allow patrons to bring sealed alcohol into licensed establishments that is bought from a government store and intended for personal use elsewhere;
- Permit the service of liquor to all persons on a golf course;
- Mandate that all liquor delivery service operators ensure that appropriate staff members successfully complete server training by January 1, 2008;
- Require liquor delivery service operators to immediately notify the AGCO of a business address change;
- Permit manufacturers' representatives to keep existing liquor products, rather than strictly "new" products, for the purpose of providing samples;
- Clarify that liquor manufacturers' records must be kept for a minimum of six years for inspection purposes; and
- Eliminate LLBO photo cards as a prescribed form of identification.

The 2006/2007 end results for performance goals established for the agency were all on target.

AGCO PERFORMANCE MEASURES – 2006/07 [1]

Goal	Output Measures	Outcome Measures	Target for 2006/07	Results
Satisfied Customers: To provide appropriate, fair and courteous customer service to all licensees and the general public.	Number of customer service feedback responses submitted and analyzed.	% of satisfied customers.	25% increase in positive feedback from AGCO customers.	92% satisfied customers .
		% of complaints investigated.	100% of complaints investigated.	100% of complaints investigated.
Efficient turnaround times are achieved for issuing liquor and gaming licences.	Number of licences issued.	% issued within 30 days of receipt.	65% of licences issued within 30 days of receipt.	93% of licences were issued within 30 days of receipt.
Internal Staff Development and Satisfaction: To provide an environment that promotes open communication, development and learning for staff.	Commitment to staff development opportunities.	Increased opportunities for staff training and secondments.	10% increase in staff training opportunities.	Spending on staff training increased 35% for calendar year 2006. An additional 9 developmental opportunities were provided to staff.
Effective and Efficient Resource Management: To ensure business processes are operating as efficiently and effectively as possible.	Turnaround time for the NOP and hearings processes.	Reduction in the average turnaround time from NOP issuance to hearing date.	Average turnaround time reduced from current 6/7 months to 4 months by 2007/08.	The average turnaround time was reduced to 4-5 months (45 working days).
Business/Operational Excellence: Risk management strategies employed across the AGCO.	Development of enterprise risk management strategy.	Risks to organization and operational effectiveness controlled / reduced.	All branches / Divisions in AGCO assessed during development of enterprise risk management strategy.	All branches have been assessed to determine level of risk, specific branch risks, systemic risks and potential impacts of risks.

[1] Ministry of Government Services Priority – Create a Modern Regulatory Framework to Protect Consumers and Facilitate Economic Growth.

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) remits all revenues collected to the government's consolidated revenue fund (CRF) and operates within a separate budget allocation contained in the Ministry of Government Services' printed estimates. For the fiscal year ending March 31, 2007, the AGCO managed all operating expenditures within its budget allocation.

2006/2007 Fiscal Year: Revenues and Expenditures

For Fiscal Years	Apr. 1, 2005 to Mar. 31, 2006	Apr. 1, 2006 to Mar. 31, 2007
Revenues		
Fees & Levies	$550,703,529	$499,373,068*
Total	**$550,703,529**	**$499,373,068**
Expenditures		
Salaries and Benefits	$35, 573,494	$36,469,593
Other Direct Operating Expenses	$10, 858,521	$10,800,917
Less Recoveries	($6,915,929)	($7,103,283)
Total	**$39,516,086**	**$40,167,227**

* Please note that Wholesale Purchases for Liquor fees was rescinded on January 16, 2006.

Audit

The AGCO is subject to Ministry of Government Services review and audit. In addition, the AGCO is subject to Provincial Audits and additional audits that the Minister may require.

Criminal Code of Canada

The *Criminal Code of Canada* (the "*Code*") establishes what types of gaming activities are legal, and the provinces are assigned responsibility for operating, licensing and regulating legal forms of gaming.

Part VII of the *Code* prohibits gaming in general, while Section 207 (1) allows for a number of exceptions to the general prohibition. Specifically, it permits "lottery schemes" provided that they are:

- "Conducted and managed" by the province in accordance with any law enacted by that province;
- "Conducted and managed" by a licensed charitable or religious organization provided that the proceeds of the lottery scheme are used for a charitable or religious purpose; and
- "Conducted and managed" by a licensed board of a fair or exhibition or by an operator of a concession leased by that board.

"Lottery schemes" are defined under the *Code* but do not include: three-card monte, punch board or coin table; book-making, pool selling or the making or recording of bets; and games operated through a computer, video device or slot machine, unless the lottery scheme is managed and conducted by the province (Sec. 207(4)).

Only the government of a province can conduct and manage a lottery scheme involving dice, slot machines or other computer devices.

Gaming Control Act, 1992

The *Gaming Control Act, 1992* (formerly the *Gaming Services Act*), which was proclaimed in February of 1993, provides for the regulation of gaming operations, suppliers and gaming assistants/employees of casinos, charity casinos, slot machine facilities and charitable gaming events.

Order-in-Council 2688/93 (as amended)

Order-in-Council 2688/93 (the "OIC") provides that charitable organizations may be licensed to conduct and manage lottery events by either the Registrar appointed under the *Gaming Control Act, 1992* (the "Registrar") or, depending on the type of charitable gaming event and the value of prizes to be awarded, by a municipal council. The OIC outlines terms and conditions that apply to lottery licences. The OIC also provides that the Registrar may attach additional terms and conditions to any licences he or she issues, and that municipal councils may attach terms and conditions to licences they issue provided they do not conflict with those of the Registrar.

In order to qualify for a lottery licence, an organization must have a "charitable object or purpose". Charitable object or purpose is defined at common law and under the OIC as any object or purpose relating to:

- The relief of poverty;
- The advancement of education;
- The advancement of religion; or
- Any other purpose beneficial to the community.

The AGCO estimates money spent annually by the public on charitable gaming province-wide at approximately $1.4 billion. Licensed charitable gaming in Ontario benefits thousands of local community charitable organizations. The AGCO estimates that charitable organizations in Ontario raised approximately $213 million by holding licensed lottery events.

2006 Estimate of Province-Wide Charitable Gaming Revenues

	Gross Wager	Net Revenues	Charity Profit
Bingos	$805,000,000	$213,000,000	$88,000,000
Break Open Tickets	$275,000,000	$ 91,000,000	$34,000,000
Raffles	$316,000,000	$185,000,000	$91,000,000
Total	**$1,396,000,000**	**$489,000,000**	**$213,000,000**

Authority for Lottery Licensing

Municipalities and the AGCO have responsibility for issuing lottery licences.

The Order-in-Council provides municipalities with licensing authority for:

- bingo events, including table board bingo, with prizes of up to $5,500;
- media bingo events with prizes up to $5,500;
- break open tickets for local organizations;
- raffles up to $50,000 in prizes; and
- bazaar lotteries which include: wheels of fortune with a maximum bet of $2.00, raffles not exceeding $500, and bingo events up to $500.

The Registrar of Alcohol and Gaming is the licensing authority for:

- bingo events over $5,500 in prizes; super jackpot bingo events; progressive bingo game events;
- social gaming events (i.e., table game event held in conjunction with a social event);
- raffles over $50,000;
- break open tickets sold in conjunction with other gaming events;
- break open tickets sold by organizations with a provincial mandate;
- fairs and exhibitions and lotteries held in unorganized territories.

The AGCO establishes the framework for municipalities to exercise their authority by establishing the terms and conditions for each type of licence, providing direction regarding determining eligibility of organizations for licensing, as well as providing assistance with compliance and enforcement. Compliance staff handles many inquiries from municipalities seeking guidance on the interpretation of licensing policies and terms and conditions. In addition, compliance staff provides information and training sessions for municipalities, licensing officers, charities and suppliers.

First Nations Lottery Licensing

In 1998, the government approved a First Nations lottery-licensing framework, which delegates authority comparable to that of municipalities to individual First Nations. An Order-in-Council (OIC) is issued to each participating First Nation. The OIC provides First Nations with authority to issue licences to religious and charitable organizations to conduct lottery schemes.

Ontario Gaming Relationships

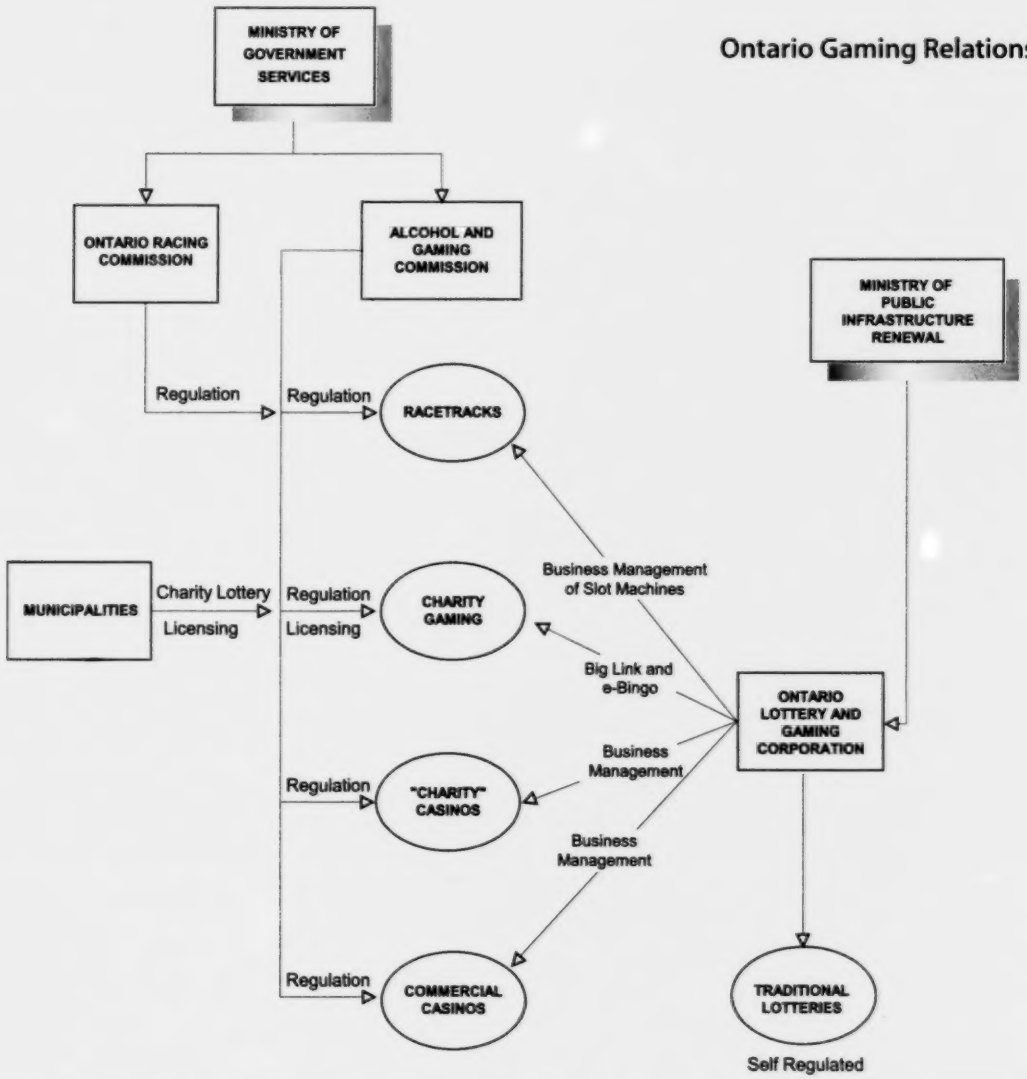

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario is responsible for the **regulation of** casinos, charity casinos and slot machine facilities (i.e., slot operations at racetracks).

In accordance with the *Criminal Code of Canada* and the *Ontario Lottery and Gaming Corporation Act, 1999,* the Ontario Lottery and Gaming Corporation (OLGC) is responsible for the "management and conduct" of the gaming operations at commercial casinos, charity casinos, slot machine facilities, the linked "Big Link Bingo" game played at charity bingo halls and e-bingo pilots. The OLGC is also responsible for the regulation and business management of all traditional lottery games such as "Super Seven", "6/49" and scratch and win type tickets.

Municipalities and the AGCO have responsibility for issuing lottery licences – the majority of lottery licences are issued by municipalities in the province – primarily to religious and charitable organizations for bingo and break open ticket licences.

Liquor Licence Act

The *Liquor Licence Act* establishes the licensing and regulatory regime for the sale and service of beverage alcohol in Ontario (except for retail sale to the public by the Liquor Control Board of Ontario).

Various classes of licences and permits are established including:

- licence to sell beverage alcohol;
- licence for brew-on-premise facilities;
- licence for liquor delivery service;
- manufacturers' licence;
- licence to represent a manufacturer of beverage alcohol; and
- special occasion permits for the sale and service of beverage alcohol on special occasions. For example, cash bars at fundraising events, weddings and receptions.

The *Liquor Licence Act* also establishes the rules for sale and service of beverage alcohol, including:

- no sale or service to persons under the age of 19;
- no sale or service to persons who appear to be intoxicated;
- no sale of beverage alcohol before 11:00 a.m. or after 2:00 a.m. (unless otherwise stipulated);
- no sale of illegal beverage alcohol; and
- where beverage alcohol may be consumed (residence, licensed premises, private place).

The *Liquor Licence Act* and regulations provide for an inspection and enforcement regime to ensure that licensees and permit holders are in compliance with the law and regulations relating to the sale and service of beverage alcohol.

Liquor Control Act [Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a]

Effective July 3, 2001, the Alcohol and Gaming Commission of Ontario assumed responsibility from the LCBO for the following:

1. To control the delivery of liquor to the public;
2. To authorize manufacturers of beer and spirits and wineries that manufacture Ontario wine to sell their spirits, beer or Ontario wine in stores owned and operated by the manufacturer or winery and to authorize The Beer Store to operate stores for the sale of beer to the public;
3. To control and supervise the marketing methods and procedures in stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in number 2;
4. To determine, subject to the *Liquor Licence Act,* the municipalities within which stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in number 2 shall be established or authorized and the location of such stores in municipalities;
5. To establish conditions, subject to any regulation, with respect to authorizations for stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in number 2; and
6. To establish conditions, subject to any regulations, with respect to authorizations granted with respect to the delivery of liquor to the public.

Wine Content and Labelling Act, 2000

The *Wine Content and Labelling Act, 2000* specifies that an Ontario winery may manufacture and sell wine in the province using imported grape or grape products. If an Ontario winery uses imported grapes or grape products in manufacturing its wine, the content of each bottle of wine manufactured by the winery must be no less than 30% Ontario grapes or grape product.

2006
CAJO
COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO RAPPORT ANNUEL 2006-2007
ALCOHOL AND GAMING COMMISSION OF ONTARIO 2006-2007 ANNUAL REPORT
AGCO
2007

ISSN I911-902X (Imprimé)
ISSN 1911-9038 (En Ligne)

COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO RAPPORT ANNUEL 2006-2007

DESTINATAIRE: L'honorable Gerry Phillips
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux

EXPÉDITEUR: David C. Gavsie
Président
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2006-2007 de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Le président,

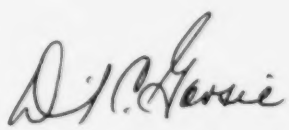

David C. Gavsie

Message du président 3

Message du directeur général 5

Vue d'ensemble et principales activités 7

Vision
Mandat
Mission

Structure organisationnelle 10

Conseil d'administration 11

Vue d'ensemble de l'exercice 2000-2001 14

Inscription et délivrance des permis et licences
Exposés : application des lois et conformité
Établissements de jeu en Ontario
Étendue des opérations et autres points saillants

Modifications des lois et règlements 22

Mesures de rendement 24

Résultats financiers 25

ANNEXES

Jeux : Cadre législatif 26

Code criminel du Canada
Loi de 1992 sur la réglementation des alcools
Décret 2688-93 (tel que modifié)
Pouvoir de délivrer des licences de loterie
Délivrance de licences de loterie par les Premières nations
Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario

Alcools : Cadre législatif 29

Loi sur les permis d'alcool
Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b.1), 3 g) et 3 (2) a)]
Loi de 2000 sur le contrôle et l'étiquetage du vin

TABLE DES MATIÈRES

Message du président 3

Message du directeur général 5

Vue d'ensemble et principales activités 7

Vision
Mandat
Mission

Structure organisationnelle 10

Conseil d'administration 11

Vue d'ensemble des opérations 2006-2007 14

Inscription et délivrance des permis et licences
Enquêtes, application des lois et conformité
Établissements de jeu en Ontario
Efficacité des opérations et autres points saillants

Modifications des lois et règlements 22

Mesures de rendement 24

Résultats financiers 25

ANNEXES :

Jeux: Cadre législatif 26

Code criminel du Canada
Loi de 1992 sur la réglementation des jeux
Décret 2688/93 (tel que modifié)
Pouvoir de délivrer des licences de loterie
Délivrance de licences de loterie par les Premières nations
Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario

Alcools: Cadre législatif 29

Loi sur les permis d'alcool
Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]
Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

De nombreux changements importants se sont produits au sein de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) au cours de l'exercice. Une des réalisations importantes a été l'amélioration du processus d'audiences et l'établissement de nouvelles règles de pratique pour les audiences tenues devant le conseil de la CAJO. Le nombre de règlements sans audience a beaucoup augmenté grâce au nouveau processus d'audiences préparatoires qui a été appliqué pour la première fois pendant tout l'exercice. Ce processus prévoit aussi des mesures administratives améliorées afin que la date des audiences soit plus rapprochée, que les renseignements soient divulgués adéquatement aux parties, qu'on restreigne la portée des questions en litige entre les parties à une audience et qu'on favorise les règlements hâtifs lorsque les parties pourraient en arriver elles-mêmes à une entente.

Processus d'audiences

Le processus d'audiences est désormais plus efficace car il permet à un plus grand nombre d'appels d'être entendus sur une plus courte période grâce à la pratique adoptée l'exercice dernier. Selon cette pratique, les comités chargés des audiences sont constitués d'un seul membre dans les cas non compliqués, lorsque l'avis de proposition ou l'avis de proposition supplémentaire relativement à un permis d'alcool ne porte que sur un point ou un événement et que la pénalité proposée est une suspension du permis d'alcool d'au plus 21 jours. Lorsque des suspensions plus longues ou des révocations sont proposées ou que les questions en litige ont trait à des demandes de cession de permis d'alcool ou à des questions relatives au jeu, le comité chargé d'une audience compte toujours deux membres comme cela se fait depuis le début des audiences de la CAJO.

Je suis aussi heureux de souligner le fait que les améliorations administratives apportées récemment au processus d'audiences ont entraîné des réductions importantes :

a) Le temps d'attente entre le moment où une demande d'audience est présentée par le titulaire d'un permis ou l'auteur d'une demande et la tenue de cette audience est maintenant de trois à quatre mois, soit une diminution d'au moins la moitié;

b) La période entre le moment où la demande d'audience est présentée et celui où la décision du conseil est rendue une fois que l'audience a été tenue est maintenant de quatre à six mois, soit une diminution d'au moins la moitié.

Cette amélioration s'est amorcée en 2005-2006 et la tendance s'est poursuivie en 2006-2007.

Réforme de la *Loi sur les permis d'alcool*

En octobre 2006, le ministre des Services gouvernementaux, l'honorable Gerry Phillips, a déposé le projet de loi 152 devant l'Assemblée législative de l'Ontario. Ce projet de loi visait à apporter un certain nombre de modifications à la *Loi sur les permis d'alcool*. Les modifications proposées ont été adoptées en décembre 2006 et, lorsqu'elles seront promulguées, elles constitueront la plus importante réforme des mesures législatives portant sur les alcools effectuée en plus de dix ans. Parmi les autres modifications proposées, mentionnons celles ayant trait à la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public* qui visent à autoriser l'imposition d'amendes lors d'infractions mineures à la *Loi sur les permis d'alcool*, ainsi que des changements complémentaires apportés à des règlements et des politiques en vue d'améliorer des aspects du régime de délivrance des permis d'alcool en

Ontario. Globalement, ces modifications représentent un ensemble équilibré de mesures qui réduiront les formalités administratives et établiront un cadre plus souple et plus moderne pour la délivrance des permis d'alcool en Ontario, tout en maintenant les règles visant à assurer la sécurité publique et la protection des consommateurs.

Cette réforme du régime de délivrance des permis d'alcool est le fruit d'un examen intensif et continu des lois et des règlements portant sur les alcools en Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux et la CAJO ont consulté les intervenants et d'autres ministères au sujet de la modernisation de la *Loi sur les permis d'alcool*. La CAJO a proposé ou défini un très grand nombre des modifications à la *Loi sur les permis d'alcool*. Une de ces modifications, qui est entrée en vigueur en février 2007, consiste à autoriser la délivrance d'un permis limité pour les toilettes, les couloirs, les puits d'escaliers et les autres endroits similaires. Grâce à cette modification, les clients peuvent désormais prendre leur verre avec eux lorsqu'ils se rendent à des endroits tels qu'un couloir ou les toilettes, pouvant ainsi surveiller leur consommation en tout temps. Cela réduit les risques qu'une substance non identifiée soit ajoutée à la consommation d'un client à son insu. La mesure législative permettra aussi à la CAJO d'avoir recours à un système de délivrance de permis en fonction du risque et de mieux cibler ses ressources. Ce système donnera à la CAJO plus de souplesse pour composer avec les divers risques que présentent les différents établissements et, par conséquent, rationalisera le service et allégera le fardeau administratif de nombreux exploitants. La réforme du secteur des alcools comporte également un projet pilote dans le cadre duquel les salles de bingo seront autorisées à vendre et servir des boissons alcoolisées aux joueurs une fois que le nouveau modèle provincial de recettes de bingo sera instauré plus tard en 2007. Ce projet a pour but de déterminer si la vente d'alcool pourrait constituer une importante source de revenus supplémentaires pour les organismes de bienfaisance dans les salles de bingo de l'Ontario.

Déménagement

En mai 2006, nous avons déménagé au 90, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M2N 0A4 nos bureaux qui étaient situés au centre-ville de Toronto. Il s'agissait d'un projet d'envergure qui a été réalisé en limitant les perturbations pour les personnes que nous servons.

Réfléchissant à mon premier exercice intégral en tant que président de la CAJO, je désire remercier sincèrement chacun des membres du conseil, le personnel de la Direction des audiences, notre directeur général, Jean Major, et tous les employés de la CAJO qui continuent à faire en sorte que les mesures législatives de l'Ontario qui régissent les jeux et les alcools soient appliquées de façon équitable, efficace et efficiente. Je veux également remercier nos divers intervenants (titulaires de permis et licences, fabricants, organismes de bienfaisance, municipalités et exploitants d'installations de jeu), qui ont fourni de précieux conseils lors de nos nombreuses consultations et qui nous aident à veiller à l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilité des industries des alcools et des jeux de l'Ontario, et ce, dans l'intérêt du public que sert la CAJO.

Le président,

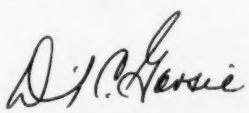

David C. Gavsie

Cette année, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) a mis en œuvre plusieurs initiatives importantes visant entre autres à modifier différents aspects des politiques, des lois et des règlements, et ce, en tenant compte des commentaires des divers groupes d'intervenants. Un grand nombre des modifications proposées à la *Loi sur les permis d'alcool* ont été adoptées; il en est de même pour d'importants éléments de la réforme du secteur des *jeux de bienfaisance*, notamment l'établissement d'un nouveau modèle de recettes de bingo, qui devrait être instauré au printemps 2007.

Examen des opérations

Dans le cadre du processus de planification à long terme, la CAJO établit des plans d'activités qui définissent les priorités et l'orientation de l'organisation sur une période de trois à cinq ans. Ces plans nous aident à établir nos priorités et nos fonctions opérationnelles clés et à y donner suite, tout en nous assurant que nous sommes bien placés pour relever tout défi opérationnel pouvant survenir. Nous nous étions engagés entre autres à examiner notre structure organisationnelle. Nous avons eu recours aux services d'une société d'experts-conseils pour nous aider à réaliser ce projet. Cette société nous a fait part de ses recommandations en mai l'année dernière. Elle a repéré des aspects des opérations qui pourraient être plus efficients, ainsi que des questions qui, selon les employés, devraient faire l'objet d'efforts accrus de la part de l'organisation, telles que les possibilités de perfectionnement professionnel et personnel. Parmi les autres améliorations qui ont été apportées ou qui sont en voie de l'être, mentionnons l'élaboration d'un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, un examen du processus relatif à la diligence raisonnable en vue d'améliorer la prise de décisions réglementaires et la présentation d'un rapport plus détaillé par les cadres supérieurs au conseil d'administration. On a aussi déterminé qu'une communication plus efficace devrait faire partie des priorités de l'organisation.

Jeux de bienfaisance – modèle de recettes de bingo

Donnant suite à l'un des engagements pris dans le cadre de l'initiative visant à moderniser les jeux de bienfaisance, qui a été amorcée en 2005, la CAJO instaurera un nouveau modèle de recettes de bingo pour les jeux de bienfaisance organisés dans des salles de bingo commerciales. Ce nouveau modèle vise principalement à donner plus de souplesse aux organismes de bienfaisance pour qu'ils s'adaptent à l'évolution du marché, soient davantage axés sur la clientèle et procurent un environnement qui favorise la croissance de l'industrie du bingo. Voici certaines des caractéristiques du nouveau modèle de recettes: la répartition de toutes les recettes des salles de bingo entre l'exploitant de la salle et les organismes de bienfaisance titulaires de permis, l'établissement d'un nouveau fonds de marketing du bingo, la création d'un plus large éventail de jeux et l'élimination de la distinction entre les jeux de bingo municipaux et provinciaux. Le modèle a été approuvé en principe par tous les intervenants pertinents du secteur des bingos, dont les organismes de bienfaisance, les autorités municipales chargées de la délivrance des licences et les exploitants de salles de bingo. Ce projet a nécessité un sérieux engagement de la part de tous les intervenants, des cadres supérieurs et de tous les membres du personnel de la CAJO. En effet, pour que le modèle puisse être instauré le 1er mai 2007 au plus tard, il a fallu déployer de nombreux efforts et apporter de multiples changements. Certains de ces changements sont en voie de réalisation.

Rapport de l'ombudsman – Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Le 26 mars 2007, l'ombudsman de l'Ontario a publié un rapport intitulé « Enquête sur la protection contre la fraude et le vol assurée au public par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Dans ce document, l'ombudsman a fait plusieurs recommandations en vue d'améliorer le système des loteries de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG). Une des recommandations clés consiste à établir un régime réglementaire de surveillance du système provincial de loteries et à confier à une entité distincte, telle que la CAJO, la responsabilité de ce régime. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il adopterait toutes les recommandations de l'ombudsman, y compris l'établissement d'un régime réglementaire qui assurera l'intégrité et l'honnêteté du système de loteries. Ce système sera administré par la CAJO. Ces nouvelles responsabilités auront une incidence importante sur les opérations de la CAJO et nécessiteront un investissement considérable, notamment dans les ressources financières et humaines. Nous travaillerons en collaboration avec les divers ministères et organismes en cause pour faire en sorte que l'instauration de ce nouveau régime se fasse de façon efficace et sans heurt pour ne pas nuire au fonctionnement du système commercial de loteries de l'Ontario ni à ses clients.

Au cours de l'année qui vient, nous visons à faire progresser les diverses initiatives entreprises. Nous nous efforcerons d'effectuer les changements nécessaires de façon intelligente et dans des délais efficients, tout en continuant à rationaliser et organiser nos propres processus. La CAJO a toujours à cœur de déceler des occasions d'améliorer le cadre réglementaire des alcools et des jeux en Ontario, en collaboration avec nos intervenants et les nombreux organismes avec qui nous travaillons. Nous avons réalisé des progrès considérables à cet égard au cours de la dernière année. Je suis convaincu que nous continuerons sur cette voie grâce à notre équipe de gestionnaires, aux membres du personnel et à tous ceux qui prennent part régulièrement aux activités de la CAJO. La CAJO s'est engagée à superviser les secteurs des jeux et des alcools de l'Ontario de façon équitable et efficace en s'adaptant aux besoins. Nous continuons donc à veiller à ce que nos stratégies et nos opérations correspondent aux normes les plus strictes en matière de service à la clientèle et aux attentes de nos clients.

Le directeur général,

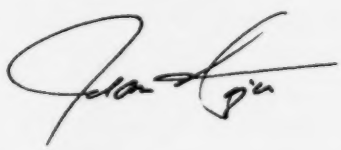

Jean Major

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation avec un conseil d'administration qui a été établi le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. La CAJO assume aussi des fonctions décisionnelles. Son conseil d'administration entend des appels et tient des audiences disciplinaires en vertu des lois pertinentes, ainsi que des audiences publiques.

NOTRE VISION: Être un chef de file dans les secteurs des alcools et des jeux grâce à une réglementation et des services efficaces, qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

NOTRE MANDAT: Réglementer les secteurs des alcools et des jeux en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

NOTRE MISSION: La CAJO s'engage à mener ses activités de façon à répondre aux critères suivants:

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures équitables et veiller à leur application.
- Établir un cadre de mesures de contrôle réglementaires essentielles pour veiller à l'intérêt public qui sont sensibles à la viabilité économique des industries des alcools et des jeux.
- Créer un milieu de travail qui respecte et valorise les contributions des employés de la CAJO et qui leur donne la chance de se réaliser sur le plan professionnel.
- Répondre aux besoins des clients et des intervenants.
- Sensibiliser les clients et les intervenants et établir des partenariats.

PRINCIPALES ACTIVITÉS:

La CAJO est chargée de veiller à l'application:

- de la *Loi sur les permis d'alcool;*
- de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin;*
- de la *Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a];*
- de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux;*
- du Décret 2688/93 sur la délivrance de licences de loterie (tel que modifié).

Les activités de base suivantes sont liées à l'application de ces lois et du décret:

Réglementation des secteurs des alcools et des jeux de l'Ontario

- Délivrer des permis aux établissements de l'Ontario qui vendent ou servent des boissons alcoolisées, aux services de livraison d'alcool, aux fabricants d'alcool ainsi qu'à leurs agents et aux agents de fabricants étrangers, et aux centres de brassage libre-service, et réglementer ces établissements et ces personnes; administrer le programme des permis de circonstance, délivrés par l'entremise des magasins désignés de la Régie des alcools de l'Ontario.
- Autoriser l'établissement de magasins de détail de fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, d'une distillerie ou d'une brasserie, sur les lieux de fabrication, et de magasins Brewers Retail Inc. (« The Beer Store »).
- Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes.
- Administrer le cadre de réglementation qui régit la délivrance des licences de loterie de bienfaisance (p. ex., bingos, tombolas et billets à fenêtres).
- Délivrer des licences à l'égard des jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions.
- Approuver les règles du jeu ou les changements aux règles du jeu en ce qui a trait aux jeux de hasard mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.
- Interdire à certaines personnes l'accès aux établissements de jeu dans la province de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents.

Enquêtes, inspections et surveillance

- Inspecter et surveiller les établissements pourvus d'un permis d'alcool afin de s'assurer qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool* et les règlements y afférents.
- Inspecter et surveiller les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance, les machines à sous dans les hippodromes et les activités ou les installations de jeu de bienfaisance pour veiller à ce que la *Loi de 1992 sur la réglementation*

des jeux, ses règlements et les exigences liées à la délivrance des licences et aux inscriptions soient respectés.

- Effectuer des enquêtes sur les antécédents de personnes et d'entreprises désirant s'inscrire et obtenir un permis ou une licence en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de la *Loi sur les permis d'alcool.*
- Faire en sorte que les services policiers soient présents aux casinos commerciaux et de bienfaisance ainsi que dans les locaux où se trouvent les machines à sous dans les hippodromes.
- Effectuer la vérification d'entreprises inscrites et titulaires d'un permis ou d'une licence en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de la *Loi sur les permis d'alcool.*
- Approuver et surveiller les systèmes de contrôle internes, les systèmes de surveillance et de sécurité et tout autre système servant au fonctionnement des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des machines à sous dans les hippodromes afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences réglementaires.
- Mettre à l'essai les machines à sous et les systèmes de jeux, les approuver et les inspecter.

Tenue d'audiences

- Tenir des audiences à l'égard de mesures disciplinaires proposées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux.*
- Tenir des audiences concernant le refus du registrateur de procéder à une inscription ou de délivrer un permis ou une licence en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux.*
- Tenir des audiences à l'égard d'ordonnances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance.*
- Tenir des audiences publiques pour déterminer s'il y a lieu de délivrer ou de révoquer un permis d'alcool ou d'ajouter des lieux à un permis existant lorsqu'un avis public concernant une demande de permis ou de modification d'un permis existant a suscité des objections de la part du public.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La structure organisationnelle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est axée sur les responsabilités fonctionnelles et comporte des mécanismes internes pour vérifier l'exercice des pouvoirs et de l'autorité de l'organisme.

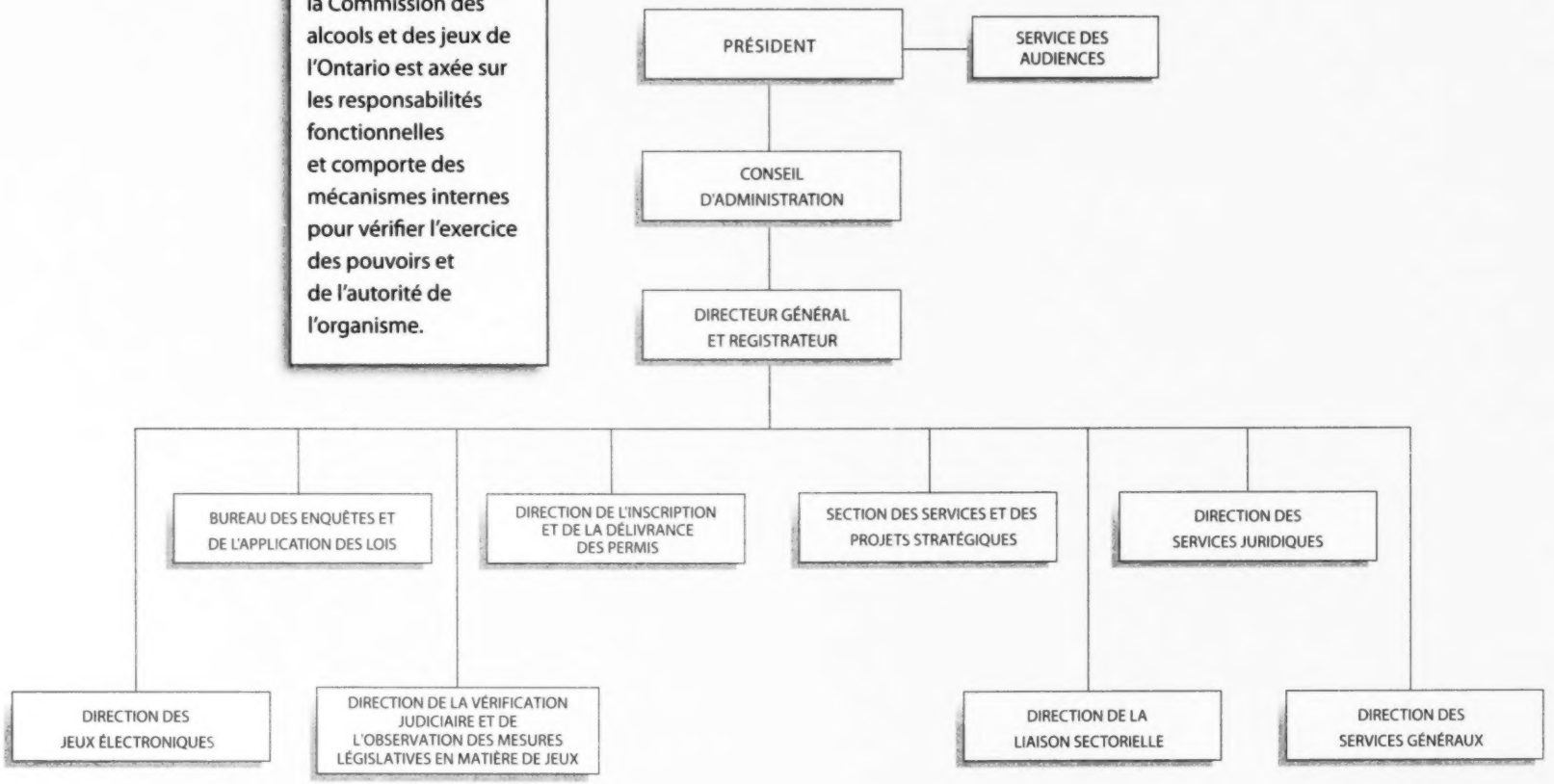
PRÉSIDENT
SERVICE DES AUDIENCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET REGISTRATEUR
BUREAU DES ENQUÊTES ET DE L'APPLICATION DES LOIS
DIRECTION DE L'INSCRIPTION ET DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS
SECTION DES SERVICES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
DIRECTION DES JEUX ÉLECTRONIQUES
DIRECTION DE LA VÉRIFICATION JUDICIAIRE ET DE L'OBSERVATION DES MESURES LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE JEUX
DIRECTION DE LA LIAISON SECTORIELLE
DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION*

La CAJO est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Cette loi prévoit également que la CAJO doit avoir un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres. Ces membres sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Nom	Poste	Mandat	
DAVID C. GAVSIE	PRÉSIDENT À TEMPS PLEIN	Première nomination:	Novembre 2005
		Expiration du mandat:	Octobre 2008
KIRSTI HUNT	VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PARTIEL	Première nomination:	Avril 1997
		Expiration du mandat:	Avril 2008
PATRICIA MCQUAID	VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PLEIN	Première nomination:	Avril 2003
		Expiration du mandat:	Novembre 2008
DIANNE M. AXMITH	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	Première nomination:	Avril 2003
		Expiration du mandat:	Avril 2009
BERYL FORD	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	Première nomination:	Septembre 2004
		Expiration du mandat:	Septembre 2009
BRIAN FORD	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	Première nomination:	Septembre 2004
		Expiration du mandat:	Septembre 2009
ALLAN HIGDON	MEMBRE À TEMPS PLEIN	Première nomination:	Avril 2005
		Expiration du mandat:	Mars 2008
GUY MAURICE	MEMBRE À TEMPS PLEIN	Première nomination:	Septembre 2006
		Expiration du mandat:	Septembre 2008
ALEX MCCAULEY	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	Première nomination:	Octobre 2005
		Expiration du mandat:	Octobre 2008
ELEANOR MESLIN	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	Première nomination:	Novembre 2000
		Expiration du mandat:	Février 2008
BRUCE R.H. MONTEITH	MEMBRE À TEMPS PARTIEL	Première nomination:	Avril 2003
		Expiration du mandat:	Avril 2009

* La liste des membres du conseil d'administration ci-dessus porte sur la période allant du 1er avril 2006 au 31 mars 2007; elle comporte aussi la date de leur première nomination.

En plus de remplir son rôle en matière de gouvernance, le conseil tient les audiences concernant des appels ou des mesures disciplinaires exigées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et rend les décisions qui s'imposent. Le conseil tient aussi des audiences publiques visant à revoir des demandes de permis d'alcool ou d'ajout à des locaux pourvus d'un permis lorsque des objections ont été déposées par écrit à cet égard. Il tient aussi des audiences à l'égard d'ordonnances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance.*

Audiences relatives aux alcools pendant l'exercice	**2005-2006**	**2006-2007**
Objet de l'audience en fonction du genre d'avis de proposition émis par le registrateur des alcools et des jeux		
• **Révocation d'un permis**	67	73
• **Refus de céder/renouveler un permis**	12	13
• **Révision de demande de permis**	39	51
• Suspension d'un permis	361	319
• Ajout d'une condition	0	2
• Refus d'éliminer des conditions	13	9
Nombre total d'audiences (Englobe toutes les audiences pour lesquelles une décision a été rendue entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007.)	**492**	**502**

Conférences préparatoires	2005-2006	2006-2007
Nombre de conférences préparatoires liées aux alcools	Pas suivi	139

Règlements liés aux alcools sans audience pendant l'exercice *	2005-2006	2006-2007
Nombre de règlements sans audience	49	94

* Nouveau mode de règlement extrajudiciaire des différends qui a été instauré à la fin de l'exercice 2005-2006.

Réunions publiques liées aux alcools pendant l'exercice *	2005-2006	2006-2007
Nombre de réunions publiques	71	67

* Nouveau mode de règlement extrajudiciaire des différends

Audiences liées aux jeux pendant l'exercice	2005-2006	2006-2007
Nombre total d'audiences	**34**	**16**

INSCRIPTION ET DÉLIVRANCE DES PERMIS ET LICENCES

Nombre de permis d'alcool et de permis de circonstance délivrés

Exercice	2005-2006	2006-2007
Établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool	16 748	16 827
Centres de brassage libre-service	615	619
Services de livraison d'alcool	258	264
Fabricants	188	203
Représentants de fabricants	742	770
Total	**18 551**	**18 683**
Examens de publicités de boissons alcoolisées	185	139
Permis de circonstance délivrés	65 426	63 681

Licences de loterie délivrées par la CAJO

Licences de loterie : Au total, 2 320 licences de loterie ont été délivrées par la CAJO à des organismes religieux ou de bienfaisance admissibles pour la mise sur pied et l'administration d'activités de jeu, notamment des bingos, la vente de billets à fenêtres et des tombolas. Le nombre total de licences de loterie délivrées a diminué d'environ 7,8 p. 100 en raison surtout du ralentissement affiché sur le marché des jeux de bienfaisance. Le secteur des jeux de bienfaisance fait toujours face à la concurrence, à des restrictions et à des défis provenant de différentes sources, dont l'évolution démographique, les progrès technologiques et les autres produits de jeu.

Licences de loterie délivrées au cours des exercices	2005-2006 *	2006-2007 *
Bingo	1 780	1 531
Billets à fenêtres	512	548
Tombolas	161	176
Activités de jeu à caractère social	59	60
Autre	4	5
Total	**2 516**	**2 320**

* Les municipalités délivrent la plupart des licences de loterie.

Nombre de personnes inscrites aux fins des jeux dans la province

La diminution d'environ 7,4 p. 100 du nombre d'inscriptions pour des jeux par rapport à l'exercice précédent est attribuable à l'ensemble du milieu des jeux en Ontario, particulièrement au secteur des jeux de bienfaisance. Comme cela a été mentionné auparavant, les activités de jeu de bienfaisance continuent à faire face à une forte concurrence, à des restrictions et à des défis provenant de diverses sources.

Exercice	2005-2006	2006-2007
Jeux de bienfaisance		
Exploitants de salles de bingo	101	93
Fournisseurs ou fabricants de matériel de jeu et fournisseurs de services relatifs aux jeux	110	106
Vendeurs de billets à fenêtres	5 001	4 635
Préposés au jeu	3 279	3 147
Total partiel	**8 491**	**7 981**
Casinos et installations de machines à sous		
Fournisseurs - jeu	2 812	2 641
Employés - jeu	18 733	17 201
Total partiel	**21 545**	**19 842**
Total	**30 036**	***27 823**

* L'industrie des jeux des collectivités frontalières a enregistré une diminution générale du nombre de personnes prenant part aux jeux en raison d'un certain nombre de facteurs extérieurs, tels que la baisse de la valeur du dollar américain, les retards aux passages frontaliers et la concurrence exercée par les casinos américains. Cela a entraîné une faible baisse des inscriptions relatives au jeu.

ENQUÊTES, APPLICATION DES LOIS ET CONFORMITÉ

5 079 cas

L'Unité de l'application des lois dans les casinos de la CAJO a fait enquête sur quelque 5 079 cas relatifs à des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes pendant l'exercice, en plus d'aider les services policiers locaux dans des enquêtes sans rapport avec le jeu. Seuls les événements donnant lieu au dépôt d'un rapport sont considérés par le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO comme des cas qui doivent être déclarés. Le nombre de cas a diminué car il était d'environ 5 700 l'année dernière.

45 254 inspections liées aux jeux électroniques

Plus de 45 000 dispositifs de jeu électroniques, y compris des machines à sous, ont été inspectés au cours de l'exercice sans interrompre les activités quotidiennes des installations de jeu. Tout le matériel de jeu électronique et les systèmes de gestion des jeux doivent être mis à l'essai, approuvés et inspectés avant d'être mis en activité pour veiller à ce qu'ils ne permettent pas la fraude et qu'ils se conforment aux normes acceptables liées au hasard, ainsi qu'aux exigences relatives à l'intégrité et à la sécurité du matériel et des logiciels.

La CAJO a des préposés aux jeux électroniques dans les casinos, qui sont chargés d'inspecter le nouveau matériel de jeu électronique, d'effectuer des vérifications aléatoires du matériel de jeu électronique approuvé et de procéder à des inspections des nouvelles installations et des modifications aux machines à sous.

De plus, les agents d'application des lois portant sur les jeux électroniques ont inspecté 14 574 jeux qui avaient été convertis pour permettre l'utilisation de billets au lieu de jetons. Ces inspections visaient à confirmer que les machines converties étaient configurées correctement et qu'elles ne présentaient pas de failles pouvant poser des problèmes en matière d'intégrité et de sécurité.

On a réaménagé tout l'espace réservé au jeu du casino de Windsor. Cela a entraîné l'inspection sur place de toutes les machines à sous qui ont été retirées du casino par section. Il a fallu inspecter toutes les nouvelles machines qui ont été installées une fois que l'espace réservé au jeu a été réaménagé.

23 659 inspections liées aux alcools

La Direction de l'application des lois régissant les alcools de la CAJO travaille toujours avec les organismes locaux d'application des lois à des projets conjoints ciblant les installations présentant les plus hauts risques et les établissements posant des problèmes, qui sont repérés en collaboration avec les autorités locales. De plus, au cours de l'exercice, on a effectué près de 24 000 inspections d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool.

1 042 inspections liées aux jeux de bienfaisances

Les inspecteurs des alcools de la CAJO sont formés pour effectuer des inspections de points de vente de billets à fenêtres partout en Ontario; ils ont aussi été formés pour inspecter des salles de bingo afin d'en assurer la conformité avec la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. La portée des inspections des activités de jeux de bienfaisance a été élargie cette année pour englober les salles de bingo et les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu.

1 017 avis de proposition

Grâce aux efforts soutenus de la Direction de l'application des lois régissant les alcools, conjugués à ceux de la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis et de la Direction des services juridiques, plus de 1 017 avis de proposition de revoir, de suspendre ou de révoquer un permis d'alcool ont été émis au cours de l'exercice 2006-2007.

Établissements de jeu en Ontario

Casinos de bienfaisance	Nbre de machines à sous	Nbre de tables	Endroit	Ouverture au public
Brantford Charity Casino	514	49	Brantford	19 nov. 1999
Great Blue Heron Charity Casino	535	60	Port Perry	5 mai 2000
Point Edward Charity Casino	492	36	Point Edward	20 avril 2000
Sault Ste. Marie Charity Casino	452	30	Sault Ste. Marie	23 mai 1999
Thousand Island Charity Casino	520	18	Gananoque	22 juin 2002
Thunder Bay Charity Casino	452	14	Thunder Bay	30 août 2000

Casinos commerciaux	Nbre de machines à sous	Nbre de tables	Endroit	Ouverture au public
Casino Niagara	1 747	138	Niagara Falls	9 déc. 1996
Niagara Fallsview Casino Resort	3 034	150	Niagara Falls	8 juin 2004
Casino Rama	2 504	116	Orillia	31 juillet 1996
Casino Windsor	2 207	108	Windsor	Provisoire: Mai 1994 Permanent: 29 juillet 1998

Machines à sous dans les hippodromes	Nbre de machines à sous	Endroit	Ouverture au public
Ajax Downs	250	Ajax	2 mars 2006
Clinton Raceway	108	Clinton	26 août 2000
Dresden Raceway	108	Dresden	20 avril 2001
Flamboro Downs	791	Dundas	13 oct. 2000
Fort Erie Racetrack	1 111	Fort Erie	11 sept. 1999
Georgian Downs	455	Barrie	29 nov. 2001
Grand River Raceway	200	Elora	6 déc. 2003
Hanover Raceway	110	Hanover	21 février 2001
Hiawatha Horse Park	454	Sarnia	10 mai 1999
Kawartha Downs Raceway	450	Peterborough	24 nov. 1999
Mohawk Raceway	852	Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 250	Ottawa	18 févr. 2000
Sudbury Downs Raceway	343	Sudbury	28 nov. 1999
Western Fair	750	London	30 sept. 1999
Windsor Raceway	750	Windsor	18 déc. 1998
Woodbine Raceway	1 947	Toronto	29 mars 2000
Woodstock Raceway	110	Woodstock	22 juin 2001

EFFICACITÉ DES OPÉRATIONS ET AUTRES POINTS SAILLANTS

En tant qu'organisme de réglementation des industries des alcools et des jeux, la CAJO s'efforce d'être équitable, de s'adapter aux besoins et d'axer ses activités sur le service à la clientèle. Il faut miser principalement sur l'éducation et la sensibilisation pour favoriser la conformité au sein des industries des alcools et des jeux à l'échelle de la province. La CAJO continue de travailler de façon proactive avec les titulaires de permis d'alcool et les personnes inscrites du secteur des jeux pour établir des normes élevées pour le marché et les inciter à se conformer de façon volontaire.

Rapport du vérificateur général

En 2005, le vérificateur général a effectué une vérification axée sur l'optimisation des ressources du programme de jeux de bienfaisance. Son rapport, qui a été rendu public à l'automne 2005, renfermait des recommandations concernant 10 éléments clés. Dans le cadre du processus de vérification, la CAJO a comparu devant le Comité des comptes publics en avril 2006 pour formuler des commentaires au sujet des conclusions du vérificateur général. Un groupe de travail interne a été établi pour évaluer et mettre en œuvre les recommandations du rapport en vue de la vérification de suivi qui sera effectuée l'année prochaine.

Application des lois régissant les alcools

La CAJO continue de renforcer la coordination avec d'autres organismes provinciaux et locaux en ce qui a trait à l'application des lois régissant les alcools. Dans le cadre des efforts déployés par la CAJO pour éliminer les activités illégales dans les établissements pourvus d'un permis et pour favoriser une meilleure coordination avec d'autres organismes provinciaux et locaux, les membres du personnel chargés de l'application des lois ont été formés en vue d'acquérir les connaissances et l'expertise nécessaires en raison de l'évolution du milieu, et des programmes éducatifs sur l'application des lois régissant les alcools ont été élaborés à l'intention des organismes locaux d'application des lois.

Tenue d'audiences

Le conseil d'administration de la CAJO, qui a des fonctions décisionnelles et de gouvernance, a à sa tête un président à temps plein. Dans le cadre de ses fonctions décisionnelles, le conseil de la CAJO entend des appels, tient des audiences disciplinaires et prépare des décisions en vertu des lois provinciales régissant les alcools et les jeux.

En 2006-2007, le conseil a tenu 502 audiences liées aux alcools, 67 audiences publiques, 16 audiences liées aux jeux et 139 audiences préparatoires. En outre, dans le cadre de ses efforts permanents pour améliorer la prestation des services, réduire le temps d'attente entre le moment où une demande d'audience est présentée et la tenue de cette audience et s'occuper d'un nombre de cas sans cesse croissant, le conseil a apporté un certain nombre d'améliorations sur le plan administratif au processus de prise de décisions. Il a instauré de nouvelles règles de procédure et des conférences préparatoires en plus de rationaliser les procédures administratives. Ces initiatives conjuguées ont aidé la Commission à réduire le délai moyen entre le moment où une audience est demandée et la tenue de celle-ci, pour le faire passer à trois ou quatre mois en 2006-2007, ce qui est environ la moitié du délai moyen de 12 mois enregistré en 2004-2005. Il en résulte que les décisions du conseil sont publiées, en moyenne, environ six mois après que la demande initiale d'audience a été présentée au conseil. On a de plus éliminé l'accumulation de cas en attente d'une audience.

Approbations du matériel et des systèmes de jeu électroniques

Le marché des jeux continue à subir des changements car les demandes des consommateurs et la concurrence dans les collectivités frontalières ne cessent de s'accroître. Les exploitants des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes font face à de plus en plus de défis car on se livre une concurrence féroce pour obtenir les dollars consacrés aux loisirs, notamment dans les localités frontalières. La CAJO, en tant qu'organisme de réglementation, doit continuer de s'adapter à la demande croissante de mises à l'essai et d'approbations de nouveau matériel de jeu et de systèmes de gestion des jeux. En vue d'améliorer les services dispensés à nos clients, le laboratoire des jeux électroniques a été considérablement agrandi pour en accroître la capacité et permettre la mise à l'essai de nouvelles technologies.

Enquêtes et application des lois

Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO a déployé d'énormes efforts au cours de la dernière année pour établir le fondement d'une stratégie d'inspections en fonction du risque à l'échelle de l'organisation. La première phase de la stratégie, qui mise sur les titulaires de permis d'alcool, a été mise en œuvre en avril l'année dernière. Cette phase sera d'une durée de 24 mois et vise à recueillir des renseignements sur tous nos titulaires de permis d'alcool et à établir un profil de risque pour chacun d'eux. Nous prévoyons élargir la portée de la stratégie pour englober les activités de jeux de bienfaisance (bingos/billets à fenêtres) au début du prochain exercice.

La création au cours du présent exercice d'un groupe de travail interne chargé d'examiner notre processus concernant la diligence raisonnable a constitué une autre de nos initiatives clés. Lors des

enquêtes liées à la diligence raisonnable, on examine de près les personnes présentant une demande d'inscription ou de permis d'alcool ou de licence de jeux. Ces enquêtes constituent un volet essentiel de notre stratégie globale portant sur l'application des lois. L'examen du groupe de travail interne vise principalement à faire en sorte que la CAJO utilise les méthodes les plus efficientes possibles lorsqu'elle mène des enquêtes dans ce domaine.

Jeux de bienfaisance

La CAJO a continué de collaborer avec les groupes d'intervenants des secteurs des bingos et des billets à fenêtres afin d'aider le secteur des jeux de bienfaisance à rester viable dans un milieu complexe et concurrentiel. Ces groupes, qui sont constitués de représentants des jeux de bienfaisance et d'associations de l'industrie, ont contribué à la réalisation du programme de modernisation de la CAJO. Les deux groupes ont proposé des initiatives visant à assouplir le cadre de réglementation des jeux de bienfaisance pour les bingos et les billets à fenêtres et ont participé à l'établissement de nouvelles options pour l'industrie des jeux de bienfaisance au fil des ans.

Au cours de 2006, la CAJO a continué à mettre en œuvre les orientations et les priorités définies en vue de moderniser les jeux de bienfaisance. Voici les principales réalisations à cet égard en 2006-2007:

- **Nouveau modèle de recettes pour les centres de bingo**

  La CAJO a retenu les services d'une société d'experts-conseils (HLT Advisory) et lui a donné le mandat d'examiner le modèle de recettes de bingo actuel et de faire des recommandations en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle de recettes provincial. Après avoir consulté les participants du secteur des bingos, cette société a remis au registrateur un rapport détaillé renfermant ses recommandations. On prévoit que le nouveau modèle de recettes de bingo proposé sera instauré au printemps 2007. Ce modèle vise à obtenir une redistribution des recettes existantes et à créer des occasions de stimuler les affaires.

  On stimule les affaires en permettant aux clients de se divertir de façon positive et en tenant compte des intérêts des clients lorsqu'on prend des décisions liées à l'entreprise. Le modèle donne en outre une plus grande marge de manœuvre quant au choix de jeux offerts, met l'accent sur la commercialisation du jeu et accorde des incitatifs pour la croissance des affaires.

- **Modèle de recettes pour les billets à fenêtres**

  Le comité de gestion du fonds pour l'amélioration des billets à fenêtres a commandé une étude en vue d'établir un nouveau modèle de recettes pour les billets à fenêtres vendus ailleurs que dans des salles de bingo. Les résultats de cette étude ont été communiqués au registrateur et sont en train d'être passés en revue.

- **Souplesse et responsabilité accrues**

  Le registrateur est toujours désireux de donner plus de souplesse au secteur des jeux de bienfaisance en autant qu'elle soit contrebalancée par une responsabilité claire. Dans le secteur des méga-tombolas, des critères ont été établis pour permettre qu'une demande relative à une activité subséquente soit présentée avant la fin d'une activité en cours lorsqu'il y a des antécédents d'observation des mesures législatives.

- **Modalités révisées**

  Après avoir consulté les intervenants de l'industrie, nous avons entrepris l'examen approfondi de toutes les modalités relatives aux jeux de bienfaisance et conçu un nouveau cadre selon lequel les exigences communes à toutes les loteries ont été regroupées dans un seul ensemble de modalités de base. Les exigences propres à différents genres de loteries (bingos, tombolas) seront intégrées aux règles s'appliquant à ces activités. Les nouvelles modalités et règles du jeu pour les loteries mises sur pied et

administrées dans toutes les salles de bingo avec mise en commun ont été établies et de vraient être instaurées le 1er mai 2007. Le groupe de travail interne a aussi réalisé d'importants progrès à l'égard des autres genres d'activités; le tout devrait être terminé en 2007-2008.

Service à la clientèle

Dans le cadre de notre programme de prestation des services, les membres du personnel de la CAJO continuent de dispenser des services personnels aux clients par l'entremise de notre unité du service à la clientèle. Au cours de l'exercice 2006-2007, les employés de cette unité ont aidé plus de 109 538 personnes à se procurer un permis ou une licence ou à s'inscrire, soit environ 8 500 de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Ils ont aussi répondu à plus de 13 026 personnes au comptoir du service à la clientèle du bureau central de la CAJO. En outre, plus de 26 667 clients ont eu recours à notre système intégré de messages téléphoniques enregistrés. L'augmentation des demandes de renseignements par rapport à l'exercice précédent est attribuable aux diverses modifications apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* et aux règlements y afférents, tels que les permis limités pour les toilettes, les couloirs, les puits d'escaliers et les autres endroits similaires.

Relations avec les médias

La CAJO a adopté une stratégie proactive à l'égard des relations avec les médias en communiquant des renseignements au moment opportun de façon à renseigner le public, les titulaires de permis et de licences et les personnes inscrites sur les responsabilités et les activités de la CAJO à l'égard de la délivrance de permis et de licences et de l'application des lois relativement aux industries des alcools et des jeux de la province. La CAJO publie des communiqués ciblés au moment opportun et tient des conférences de presse lorsqu'on apporte des modifications aux lois, aux règlements et aux politiques portant sur les alcools et les jeux, ainsi que lorsque des décisions sont rendues par le conseil.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la CAJO a répondu à 487 demandes de renseignements des médias, soit une augmentation de 28 p. 100 par rapport aux 381 demandes reçues au cours de l'exercice précédent. La hausse du nombre de demandes de renseignements de la part des médias est attribuable à l'intérêt accru suscité par les questions d'application des lois et de prise de décisions concernant les jeux et les alcools.

Site Web de la CAJO

La CAJO s'est engagée à fournir des renseignements exacts et à jour à ses clients en ayant recours à un certain nombre de moyens de communication, dont Internet. Le site Web de la CAJO *(www.agco.on.ca)* permet aux clients et au grand public d'accéder facilement et au moment voulu à des renseignements sur les politiques relatives aux alcools et aux jeux administrées par la CAJO. Il renferme toutes les formules de demande d'inscription et de permis et licence, les guides d'instructions, ainsi que les publications, les rapports annuels et les bulletins de la CAJO.

Ainsi, depuis le lancement du site Web, on y a apporté quelque 100 modifications en moyenne chaque année. Au cours du présent exercice, il a fallu mettre à jour toutes les formules et publications de la CAJO accessibles à partir du site en raison du déménagement du bureau central en mai 2006. Cela a constitué un projet d'envergure.

La CAJO travaille continuellement avec des membres du personnel du ministère des Services gouvernementaux en vue d'apporter des modifications à la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*, ainsi qu'aux règlements y afférents. Depuis 2004-2005, les modifications suivantes ont été approuvées par le gouvernement:

- En février 2007, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* et à la politique de la CAJO. Ces modifications visent à:
  - Accepter les demandes de titulaires de permis de vente d'alcool désirant obtenir un permis limité pour certains endroits d'un établissement pourvu d'un permis où les clients n'étaient pas autorisés à avoir des boissons alcoolisées avec eux par le passé, tels que les toilettes, les couloirs et les puits d'escaliers.
  - Autoriser les exploitants de salles de bingo à présenter une demande de permis de vente d'alcool dans le cadre d'un projet pilote visant à aider l'industrie des bingos à faire concurrence à d'autres activités de divertissement. Pour ce faire, les exploitants sont tenus d'instaurer le nouveau modèle de recettes de bingo et d'informer leur municipalité de leur intention de demander ce permis.
- Le 12 décembre 2006, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les permis d'alcool*, aux règlements y afférents et à la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Une fois que ces modifications auront été promulguées à diverses dates au cours de 2007, elles auront les effets suivants:
  - Permettre aux établissements vinicoles et aux brasseries de l'Ontario de présenter des demandes en vue d'obtenir un permis de vente d'alcool limité pour fabricant les autorisant à vendre et à servir des verres de leur vin et leur bière aux clients afin qu'ils les consomment sur les lieux de fabrication;
  - Instaurer un prix minimum pour les boissons alcoolisées et permettre aux titulaires de permis de vente d'alcool d'appliquer de façon responsable des prix souples, tout en renforçant la responsabilité sociale grâce à l'établissement d'un prix plancher pour l'alcool vendu dans les établissements pourvus d'un permis;
  - Renforcer le pouvoir d'enquêter du registrateur des alcools et des jeux de façon à permettre le recouvrement des coûts des enquêtes complexes;
  - Établir le cadre nécessaire pour la mise sur pied d'un système de délivrance de permis en fonction du risque qui permettra de mieux cibler les ressources et d'alléger certains fardeaux administratifs;
  - Permettre au conseil de la CAJO d'établir un barème d'amendes pouvant être imposées en cas d'infractions à des lois dont l'application relève de la CAJO, y compris la *Loi sur les permis d'alcool*, les revenus tirés de ces amendes servant à la sensibilisation du public et des intervenants;
  - Prévoir des motifs pour le refus ou la révocation d'un permis si le titulaire du permis ou l'auteur de la demande ne peut démontrer qu'il a un contrôle suffisant sur l'entreprise;
  - Imposer une période d'attente de deux ans après le refus ou la révocation d'un permis de vente d'alcool pour des motifs autres que

l'emplacement ou l'intérêt public avant qu'une autre demande ne puisse être présentée;

- Céder au registrateur les pouvoirs qu'avait le conseil de la CAJO dans sept domaines en vue de mieux protéger le public, clarifier les responsabilités et rationaliser les processus;
- Donner la possibilité au registrateur de regrouper des permis de vente d'alcool en un seul permis s'appliquant aux mêmes locaux exploités par le même titulaire de permis;
- Remplacer le nom « centres de brassage libre-service » par « centres de fermentation libre-service »;
- Préciser une période d'exclusion minimale de deux ans lorsqu'on interdit à des locaux de tenir des activités en vertu d'un permis de circonstance;
- Éviter la cession d'un permis après qu'un avis de proposition a été délivré;
- Créer un avis de proposition de refus de délivrer un permis de vente d'alcool;
- Exiger que les titulaires de permis de vente d'alcool prennent des mesures raisonnables pour décourager ou minimiser les dégâts que cause une inconduite à proximité d'un établissement pourvu d'un permis;
- Préciser que les titulaires de permis/la direction ont le devoir d'assurer le contrôle des entrées dans leur établissement et des activités qui s'y déroulent;
- Permettre l'obtention d'un permis pour un hall d'hôtel ou un vestibule de motel;
- Exiger que tous les titulaires de permis, y compris ceux qui ont obtenu leur permis avant 1993, fassent en sorte que les membres de leur personnel appropriés terminent avec succès un cours de formation des serveurs d'ici le 1er janvier 2008;
- Interdire les appareils de type vaporisateur d'alcool sans liquide (AWOL) dans les établissements pourvus d'un permis;
- Autoriser les clients à apporter dans les établissements pourvus d'un permis, dans des contenants scellés et intacts, de l'alcool qu'ils ont acheté auprès d'un magasin du gouvernement s'il est destiné à leur usage personnel ailleurs que dans les établissements;
- Permettre le service d'alcool à toutes les personnes se trouvant sur un terrain de golf;
- Exiger que tous les exploitants de services de livraison d'alcool veillent à ce que les membres de leur personnel appropriés terminent avec succès un cours de formation des serveurs d'ici le 1er janvier 2008;
- Exiger que les exploitants de services de livraison d'alcool avisent immédiatement la CAJO de tout changement d'adresse de leur entreprise;
- Autoriser les représentants de fabricants à conserver des produits existants, non seulement des « nouveaux » produits, en vue de fournir des échantillons de boissons alcoolisées;
- Clarifier le fait que les dossiers des fabricants d'alcool doivent être conservés pendant au moins six ans à des fins d'inspection;
- Éliminer les cartes avec photo de la LLBO comme pièces d'identité prescrites.

Les objectifs de rendement fixés pour l'organisme pour 2006-2007 ont tous été atteints.

MESURES DE RENDEMENT DE LA CAJO – 2006-2007 [1]

But	Mesure de résultats	Mesure d'impact	Objectif pour 2006-2007	Résultats
Satisfaction des clients: Fournir un service à la clientèle approprié et courtois à tous les titulaires de permis et de licences et au grand public.	Nombre de commentaires quant au service à la clientèle soumis et analysés.	% de clients satisfaits.	Hausse de 25 % des commentaires positifs de clients de la CAJO.	92 % des clients ont été satisfaits.
		% de plaintes ayant fait l'objet d'une enquête.	100 % des plaintes devant faire l'objet d'une enquête.	100 % des plaintes ont fait l'objet d'une enquête.
Délivrer les permis d'alcool et les licences de jeux dans des délais efficients.	Nombre de permis et de licences délivrés.	% de permis et de licences délivrés dans les 30 jours de réception de la demande.	65 % des permis et des licences devant être délivrés dans les 30 jours de réception de la demande.	93 % des permis et des licences ont été délivrés dans les 30 jours de réception de la demande.
Perfectionnement et satisfaction des membres du personnel interne: Assurer un milieu favorisant la communication, le perfectionnement et l'apprentissage des employés.	Engagement envers les employés d'offrir des possibilités de perfectionnement.	Possibilités accrues pour les employés d'obtenir de la formation et des postes en détachement.	Augmentation de 10 % des possibilités de formation pour les employés.	Les dépenses consacrées à la formation des employés ont augmenté de 35 % en 2006. 9 autres possibilités de perfectionnement ont été offertes aux employés.
Gestion efficace et efficiente des ressources: Faire en sorte que les processus administratifs soient les plus efficaces et efficients possibles.	Délai pour les avis de proposition et le processus d'audiences.	Réduction du délai moyen entre l'émission d'un avis de proposition et la date d'audience.	Délai moyen devant passer de 6 ou 7 mois à 4 mois d'ici 2007-2008.	Le délai moyen est passé à 4 ou 5 mois (45 jours ouvrables).
Excellence sur le plan des affaires et des opérations: Avoir recours à des stratégies de gestion des risques à l'échelle de la CAJO.	Élaboration d'une stratégie de gestion des risques de l'entreprise.	Maîtrise/réduction des risques à l'égard de l'efficacité de l'organisation et des opérations.	Évaluation de toutes les directions/divisions de la CAJO lors de l'élaboration de la stratégie de gestion des risques.	On a évalué toutes les directions pour déterminer le niveau de risques, les risques propres à des directions, les risques systémiques et l'effet potentiel des risques.

[1] Priorité du ministère des Services gouvernementaux – Créer un cadre réglementaire moderne pour protéger le consommateur et stimuler la croissance économique.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) dépose au Trésor du gouvernement tous les revenus qu'elle perçoit et assume ses frais de fonctionnement à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie du budget des dépenses du ministère des Services gouvernementaux. Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2007, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de son enveloppe budgétaire.

Revenus et dépenses pour l'exercice 2006-2007

Exercice	1er avril 2005 au 31 mars 2006	1er avril 2006 au 31 mars 2007
Revenus		
Droits	550 703 529 $	499 373 068 $ *
Total	**550 703 529 $**	**499 373 068 $**
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	35 573 494 $	36 469 593 $
Autres charges directes de fonctionnement	10 858 521 $	10 800 917 $
Moins les recouvrements	(6 915 929 $)	(7 103 283 $)
Total	**39 516 086 $**	**40 167 227 $**

* Il est à noter que les droits liés aux achats en gros d'alcool ont été éliminés le 16 janvier 2006.

Vérification

La CAJO est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère des Services gouvernementaux. En outre, la Commission est assujettie à la vérification provinciale et à toute autre vérification jugée nécessaire par le ministre.

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada (le Code) définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que de la délivrance de licences à leur égard.

La partie VII du Code interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207 (1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient:

- « mises sur pied et exploitées » par la province, en conformité avec la législation de la province;
- « mises sur pied et exploitées » par un organisme de charité ou un organisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie soit utilisé à des fins charitables ou religieuses;
- « mises sur pied et exploitées » par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence ou par l'exploitant d'une concession louée auprès du conseil.

Selon la définition du Code, le terme « loterie » s'entend des jeux autres que les jeux de bonneteau, les planchettes à poinçonner ou les tables à monnaie; le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris; et les jeux exploités par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation ou un appareil à sous, à moins que la loterie ne soit mise sur pied et exploitée par la province (paragraphe 207 (4)).

Seul le gouvernement d'une province peut mettre sur pied et exploiter une loterie faisant appel à des jeux de dés, à des machines à sous ou à d'autres dispositifs informatisés.

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* (anciennement *Loi sur les services relatifs au jeu*), promulguée en février 1993, prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de jeu et des préposés et employés au jeu dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous, et lors d'activités de jeu de bienfaisance.

Décret 2688/93 (tel que modifié)

Le Décret 2688/93 (le Décret) prévoit que les organismes de bienfaisance qui veulent mettre sur pied et exploiter des activités de jeu peuvent obtenir une licence auprès du registrateur en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le Décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur peut assortir de conditions supplémentaires les licences qu'il délivre. Il en est de même pour le conseil municipal en autant que ses conditions ne contreviennent pas à celles du registrateur.

Pour être admissible à une licence de loterie, l'organisme doit avoir été créé à des fins de bienfaisance. D'après le Décret et les principes de la common law, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants:

- Soulager la pauvreté;
- Promouvoir l'éducation;
- Promouvoir la religion;
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité.

Selon les estimations de la CAJO, les dépenses engagées par le grand public dans les jeux de bienfaisance s'élèveraient à environ 1,4 milliard de dollars par année dans la province. Les jeux de bienfaisance faisant l'objet de licences en Ontario profitent à des milliers d'organismes communautaires de bienfaisance locaux. La CAJO estime que la tenue d'activités de jeu pour vues d'une licence a permis aux organismes de bienfaisance de l'Ontario de recueillir environ 213 millions de dollars.

Revenus estimatifs provenant des jeux de bienfaisance à l'échelle de la province en 2006

	Paris bruts	Revenus nets	Profits – bienf.
Bingos	805 000 000 $	213 000 000 $	88 000 000 $
Billets à fenêtres	275 000 000 $	91 000 000 $	34 000 000 $
Tombolas	316 000 000 $	185 000 000 $	91 000 000 $
Total	**1 396 000 000 $**	**489 000 000 $**	**213 000 000 $**

Pouvoir de délivrer des licences de loterie

Les municipalités agissent à titre de partenaires de la CAJO pour la délivrance des licences de loterie.

Le Décret accorde aux municipalités le pouvoir de délivrer des licences pour:

- les bingos, y compris les bingos à l'aide d'un dispositif mécanique, dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- les bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- les billets à fenêtres vendus pour les organismes locaux;
- les tombolas dont les prix ne totalisent pas plus de 50 000 $;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de la fortune autorisant des paris de 2 $ au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 $ et des bingos jusqu'à concurrence de 500 $.

Le registrateur des alcools et des jeux délivre des licences pour:

- les bingos dont les prix dépassent 5 500 $; les bingos à super gros lot; les activités de bingo « progressif »;
- les activités de jeu à caractère social (p. ex., des jeux de table dans le cadre d'un événement social);
- les tombolas dont les prix dépassent 50 000 $;
- les billets à fenêtres vendus conjointement avec d'autres activités de jeu;
- les billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- les foires et les expositions; les loteries organisées dans des territoires non érigés en municipalités.

La CAJO aide les municipalités à exercer leur pouvoir en établissant les conditions se rattachant à chaque type de licence, en leur donnant des directives sur la manière de déterminer si les organismes ont droit à une licence et en leur fournissant un appui pour l'application et l'observation de la loi. Les membres du personnel chargés de la conformité répondent à de nombreuses demandes des municipalités qui ont besoin de conseils pour interpréter les politiques de délivrance des licences et les modalités. Ils sont en outre souvent appelés à organiser des séances d'information et de formation à l'intention des municipalités, des agents de délivrance des licences, des organismes de bienfaisance et des fournisseurs.

Délivrance de licences de loterie par les Premières nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences de loterie pour les Premières nations, qui délègue à des Premières nations un pouvoir comparable à celui des municipalités. Un décret est émis pour chaque Première nation participante. Le décret donne aux Premières nations le pouvoir de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour leur permettre d'organiser des loteries.

Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario

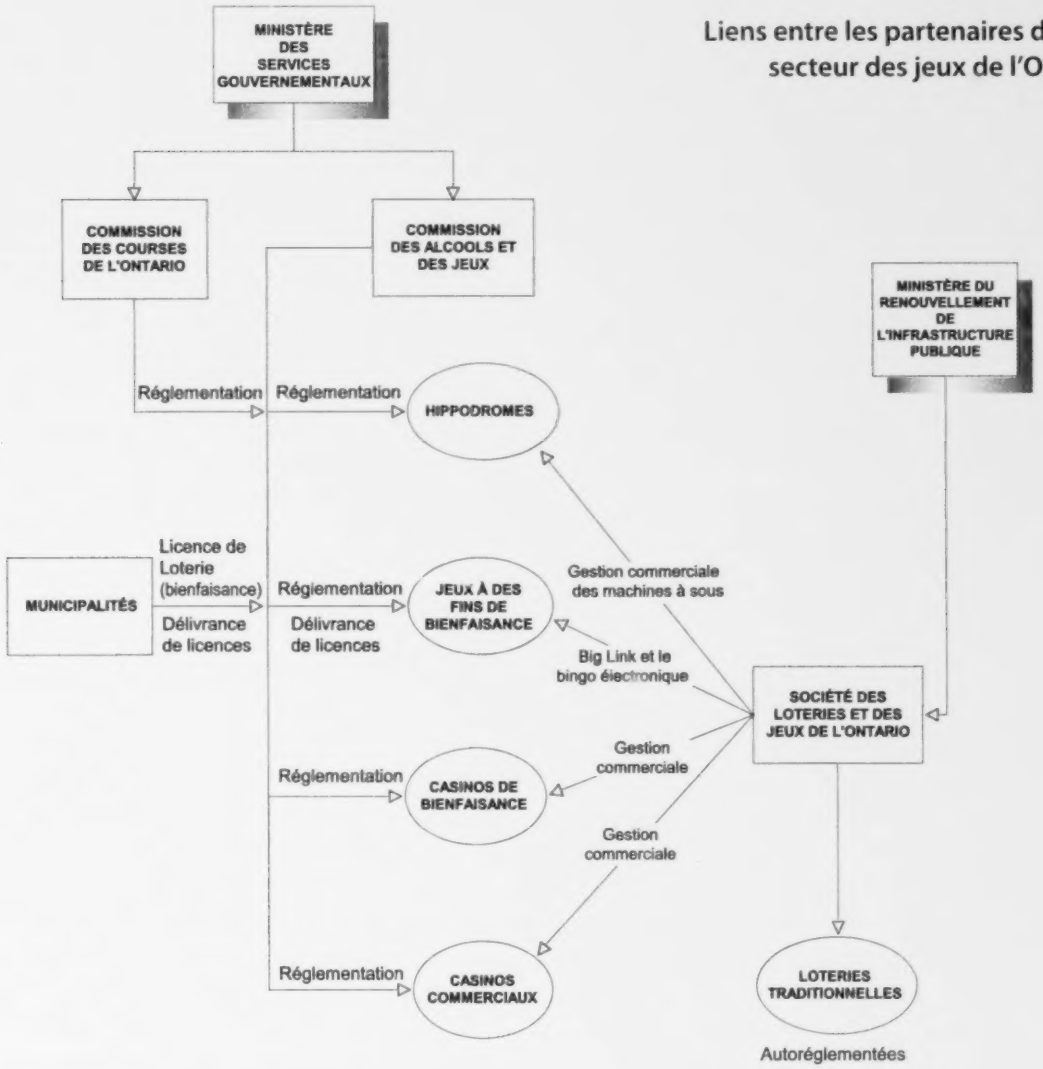

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de la réglementation des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (p. ex., les machines à sous des hippodromes).

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) est chargée, aux termes du *Code criminel* du Canada et de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, de la mise sur pied et de l'exploitation des activités de jeu aux casinos commerciaux, aux casinos de bienfaisance et aux établissements abritant des machines à sous, ainsi que du jeu connexe Big Link Bingo joué dans les salles de bingo de bienfaisance et des projets pilotes de bingo électronique. La OLG est aussi responsable de la réglementation et de la gestion commerciale de tous les jeux de loterie traditionnels, dont les billets « Super 7 », « 6/49 » et les billets à gratter.

Les municipalités délivrent des licences de loterie, en partenariat avec la CAJO -- la majorité des licences de loterie sont délivrées par les municipalités de la province -- essentiellement à des organismes religieux ou de bienfaisance pour des bingos et des billets à fenêtres.

Loi sur les permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles s'appliquant à la délivrance des permis pour la vente ou le service de boissons alcoolisées en Ontario ainsi que la réglementation de ces activités (à l'exception des activités de vente au détail de la Régie des alcools de l'Ontario).

La Loi prévoit plusieurs genres de permis, notamment:

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de brassage libre-service;
- le permis de service de livraison d'alcool;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- le permis de vente et de service de boissons alcoolisées lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors de campagnes de financement, de mariages et de réceptions).

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles qui régissent la vente et le service de boissons alcoolisées:

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ébriété;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures du matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- aucune vente de boissons alcoolisées illégales;
- la loi précise les lieux où la consommation de boissons alcoolisées est autorisée (résidence personnelle, établissements autorisés, lieux privés).

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient des inspections et l'application des mesures législatives pour vérifier si les titulaires de permis respectent les mesures législatives portant sur la vente et le service de boissons alcoolisées.

Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]

Le 3 juillet 2001, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a assumé les responsabilités suivantes, qui incombaient auparavant à la LCBO :

1. Contrôler la livraison de boissons alcoolisées au public;
2. Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci et autoriser The Beer Store à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
3. Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
4. Déterminer, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;
5. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
6. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison de boissons alcoolisées au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Si un établissement vinicole de l'Ontario décide d'utiliser des raisins ou des produits du raisin importés pour fabriquer son vin, il doit s'assurer que chacune de ces bouteilles de vin contient au moins 30 p. 100 de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario.